

# **PROCES-VERBAL**

***CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
06 DECEMBRE 2024***

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le six décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur FABRE, Maire.

Le quorum est fixé à 17 membres. Il est procédé à l'appel des membres du Conseil Municipal.

### **PRÉSENTS :**

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame ARBORE, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES, Monsieur LARBI.

### **EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :**

Madame BRISSEZ (à Monsieur DEROUBAIX)  
Monsieur RIBIERE (à Madame SONNERY)

### **ABSENTS :**

Madame ARMAND, Monsieur KARTAL, Madame ARENA, Madame PONCET

Monsieur CHRISTIN prend place après la lecture de l'ordre du jour  
Madame ARBORE arrive au début de la délibération n°14

Le quorum est atteint

\_\_\_\_\_  
Monsieur DI PERNA Philippe est désigné secrétaire de séance.

\_\_\_\_\_  
Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui est approuvé à l'unanimité.  
\_\_\_\_\_

<b>ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2024</b>		
<b>Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 octobre 2024</b>		
<b>DECISIONS / INFORMATIONS</b>		
Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales		
Installation d'un nouveau conseiller municipal - Modification du tableau du Conseil Municipal		
<b>EXÉCUTIF</b>		
2024.06.01	Modification de la constitution des commissions municipales	Daniel FABRE
2024.06.02	Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Remplacement d'un représentant	Daniel FABRE
2024.06.03	Commission d'Appel d'Offres (CAO) - Remplacement d'un représentant	Daniel FABRE
2024.06.04	Syndicat Mixte du Centre Nautique Bugey-Côtière - Remplacement d'un représentant	Daniel FABRE
2024.06.05	Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-Communication de l'Ain (SleA) - Remplacement d'un représentant	Daniel FABRE
2024.06.06	Syndicat des Eaux de la Région d'Ambérieu (SERA) - Remplacement d'un représentant	Daniel FABRE
2024.06.07	Désignation d'un référent déontologue pour les élus - Adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG01	Daniel FABRE
2024.06.08	Autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche - Année 2025	Daniel FABRE
2024.06.09	Bilan des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Année 2023	Daniel FABRE
2024.06.10	CCPA - Rapport d'activité et de développement durable 2023	Daniel FABRE
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>		
2024.06.11	Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents	Daniel GUEUR
2024.06.12	Régime indemnitaire de la filière Police Municipale - Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE)	Daniel GUEUR
2024.06.13	Adhésion au contrat d'assurance statutaire 2025-2028 du CDG01	Daniel GUEUR
2024.06.14	Convention avec un hypnothérapeute en vue de lutter contre les addictions	Daniel GUEUR
<b>FINANCES</b>		
2024.06.15	Attribution d'une subvention exceptionnelle au CCAS	Christophe FORTIN
2024.06.16	Budget principal - Décision modificative n°1	Christophe FORTIN
2024.06.17	Autorisations de programme et crédits de paiement - Mise à jour	Christophe FORTIN
2024.06.18	Budget principal - Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement	Christophe FORTIN
2024.06.19	Détermination du taux des trois Taxes Directes Locales	Christophe FORTIN
2024.06.20	Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements	Christophe FORTIN

<b>URBANISME / TECHNIQUES</b>		
2024.06.21	Modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme - Absence d'évaluation environnementale et mise à disposition du public	Christian de BOISSIEU
2024.06.22	Débat sur le rapport relatif à l'artificialisation des sols	Christian de BOISSIEU
2024.06.23	Gare routière du Lycée de la Plaine de l'Ain et son accès : Cession de terrain à l'Etat	Christian de BOISSIEU
2024.06.24	Lieudit Terres de Létrac Est : Cession de terrain	Christian de BOISSIEU
2024.06.25	Convention ENEDIS en vue de l'alimentation du bungalow destiné à accueillir les médecins Place Sénard - BS 627	Thierry DEROUBAIX
2024.06.26	Convention ENEDIS en vue de l'alimentation de la parcelle cadastrée AK 492 sis rue André Citroën	Thierry DEROUBAIX
2024.06.27	Programme des coupes de bois en forêt communale - Année 2025	Jean-Marc RIGAUD
2024.06.28	Forêt communale - Programme des actions 2025 réalisées par l'ONF	Jean-Marc RIGAUD
<b>DIRECTION ACTION ÉDUCATIVE ET VIE SCOLAIRE</b>		
2024.06.29	Accueils périscolaires : Révision des tarifs au 1 <sup>er</sup> janvier 2025	Jean-Pierre BLANC
2024.06.30	Convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique - NEFLE Jean Jaurès Maternelle	Jean-Pierre BLANC
2024.06.31	Pôle Petite Enfance - Analyse de la pratique de la direction 2025 - Convention de partenariat	Patricia GRIMAL
2024.06.32	Pôle Petite Enfance - Analyse de la pratique de l'équipe 2025 - Convention de partenariat	Patricia GRIMAL
<b>POLITIQUE DE LA VILLE</b>		
2024.06.33	Conventions d'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les propriétés bâties 2025-2030	Liliane FALCON
<b>JEUNESSE</b>		
2024.06.34	Convention portant sur les mesures de responsabilisation en lien avec le Lycée de la Plaine de l'Ain	L. FALCON / P. GRIMAL
<b>INFORMATION</b>		
	Débat portant sur la Politique Générale de la Commune	Daniel FABRE

Monsieur CHRISTIN prend place

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2024**

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 octobre 2024.

Le Conseil Municipal **ADOpte** le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 octobre 2024.

Monsieur le Maire et le secrétaire de séance sont invités à signer le Procès-Verbal.

---

## **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 28 mai 2020 modifiée par délibération du 25 septembre 2020, la commune a été amenée à prendre les décisions suivantes :

**N° 10/02/2024-50-D45** : Convention relative à la participation financière de la sortie « Walibi – Octobre 2024 »

**N° 10/17/2024-41-D46** : Ouverture d'un compte à termes auprès du trésor public pour une durée de 3 mois à compter du 31/10/2024 pour un montant de 1 000 000 €

**N° 10/17/2024-41-D47** : Ouverture d'un compte à termes auprès du trésor public pour une durée de 3 mois à compter du 31/10/2024 pour un montant de 1 000 000 €

**N° 10/17/2024-41-D48** : Ouverture d'un compte à termes auprès du trésor public pour une durée de 3 mois à compter du 31/10/2024 pour un montant de 1 000 000 €

**N° 10/17/2024-41-D49** : Ouverture d'un compte à termes auprès du trésor public pour une durée de 3 mois à compter du 31/10/2024 pour un montant de 1 000 000 €

**N° 10/24/2024-60-D50** : Demande de subvention auprès du Département de l'Ain dans le cadre de l'étude de faisabilité du réseau de chaleur urbain et de la chaufferie biomasse

**N°10/25/2024-42-D51** : Signature d'une modification n° 2, relative à l'accord-cadre à bons de commande, passé en procédure adaptée, et conclu avec la Société Lyonnaise d'Electricité à Rillieux la Pape (69) concernant les travaux d'aménagement et de maintenance du réseau d'éclairage public et de signalisation lumineuse conclu à compter du 7 avril 2023, date de notification, jusqu'au 31 décembre 2023 avec possibilité de reconductions expresses par période annuelle du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre sans pouvoir excéder le 31 décembre 2026, et dans la limite des montants minimum de 70 000,00 € HT et maximum de 150 000,00 € HT par an. Les prix sont révisibles mensuellement. Ladite modification a pour objet, l'augmentation du montant maximum HT initial de l'accord-cadre de 30 000 € HT par an pour pallier aux différents travaux indispensables au bon fonctionnement du réseau. Le montant maximum annuel est porté à la somme de 180 000 € HT soit 690 000 € HT jusqu'au terme de l'accord-cadre représentant 90 000 € HT soit 15 % d'augmentation sur toute la durée de l'accord-cadre conformément aux dispositions prévues aux articles L 2194-1-3° et R2194.8 du Code de la Commande Publique.

**N°10/31/2024-42-D52** : Signature d'une modification n° 1 relative à l'accord-cadre à bons de commande, passé en procédure formalisée, concernant les prestations de surveillance des bâtiments et lieux municipaux, et attribué par la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance en date du 7 septembre 2021 à la Société SECURITAS à Caluire et Cuire (69) pour un montant total annuel de 44 339,40 € HT soit 53 207,28 € TTC calculé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif, pour une période de 4 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025. Les prix sont révisables annuellement. Ladite modification a pour objet, la suppression des prestations du site dénommé « Jardin Cattin » avec effet rétroactif à compter du 30 septembre 2024 jusqu'au terme de l'accord-cadre.

**N° 11/14/2024-41-D53** : Ouverture d'un compte à termes auprès du trésor public pour une durée de 3 mois à compter du 01/12/2024 pour un montant de 700 000 €

- Renonciation à exercer le Droit de Préemption Urbain sur les biens suivants :

1. L'immeuble abritant des locaux professionnels sis 52 bis avenue Paul Painlevé, édifié sur les parcelles cadastrées section AN n°539 et 540, d'une surface totale de 606 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 298 000 € ;
2. La maison d'habitation sise 343 rue des Vignes, édifiée sur la parcelle cadastrée section BD n°354, d'une surface de 703 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 409 000 € ;
3. La maison d'habitation sise 2 résidence des Acacias – 110 rue des Mouettes, édifiée sur la parcelle cadastrée section AH n°642, d'une surface de 397 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 240 000 € ;
4. La maison d'habitation sise 43 allée de la Panissette, édifiée sur la parcelle cadastrée section AE n°188, d'une surface de 487 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 200 000 € ;
5. La maison d'habitation sise 153 rue Alexandre Bérard, édifiée sur la parcelle cadastrée section AP n°1155, d'une surface de 119 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 130 000 € ;
6. L'appartement (lot n°4) et le garage (lot n°2) à prendre dans la copropriété sise 86 bis rue de la République, édifiée sur les parcelles cadastrées section AO n°991, 993 et 1010, d'une surface totale de 598 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 196 000 € ;
7. La maison d'habitation sise 14 rue de la République, édifiée sur la parcelle cadastrée section AO n°533, d'une surface de 49 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 122 000 € ;
8. Le tènement à bâtir sis lieudit « Sous Pré Labé », cadastré section AT n°1101, 943 et 955, d'une surface totale de 4 519 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 882 443 € ;
9. La maison d'habitation sise 5 allée de Boissieu, édifiée sur la parcelle cadastrée section BS n°36, d'une surface de 579 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 150 000 € ;
10. La maison d'habitation sise 199 rue de Vareilles, édifiée sur les parcelles cadastrées section BE n°406 et 611, d'une surface totale de 216 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 205 000 € ;
11. La maison d'habitation sise 16 chemin de la Jacinière, édifiée sur les parcelles cadastrées section BC n°629 et 634, d'une surface totale de 1 245 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 400 000 € ;
12. L'appartement (lot n°5) et le garage (lot n°112) à prendre dans la copropriété sise 13 rue Jean Monnet, édifiée sur les parcelles cadastrées section AO n°1046, 1049, 1058, 1059, 1060, 1061 et 1062, d'une surface totale de 11 246 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 155 000 € ;
13. La parcelle sise 155 rue de Vareilles, cadastrée section BE n°754, d'une surface de 6 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 100 € ;

14. Le local commercial (lot n°123), un surplus de local (lot n°179) et une réserve (lot n°91) à prendre dans la copropriété sise 20 place du 8 mai 1945, éditée sur la parcelle cadastrée section AW n°1160, d'une surface de 6 572 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 400 000 € ;
15. Le local d'activité (lot n°9) et la cave (lot n°56) à prendre dans la copropriété sise 41 avenue du Général de Gaulle, éditée sur la parcelle cadastrée section AW n°1170, d'une surface de 3 862 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 200 000 € ;
16. L'appartement (lot n°19) et le garage (lot n°56) à prendre dans la copropriété sise 13 rue Jean Jaurès, éditée sur les parcelles cadastrées section BS n°416, 423 et 500, d'une surface totale de 4 094 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 128 394 € ;
17. La maison d'habitation sise 37 avenue Jules Pellaudin, éditée sur les parcelles cadastrées section BP n°169 et 170, d'une surface totale de 905 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 150 000 € ;
18. La maison d'habitation sise 7 chemin de Ronde, éditée sur la parcelle cadastrée section BD n°19, d'une surface de 341 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 329 000 € ;
19. La parcelle sise 172 rue du Tiret, cadastrée section AX n°1344, d'une surface de 1526 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 91 560 € ;
20. La maison d'habitation sise 110 rue des Mouettes, éditée sur la parcelle cadastrée section AH n°669, d'une surface de 244m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 250 000 € ;
21. La maison d'habitation sise 57 chemin de la Vèze, éditée sur les parcelles cadastrées section BK n°757 et 761, d'une surface totale de 1 502 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 327 000 € ;
22. Le grangeon sis lieudit « Au Plat Nord », édité sur les parcelles cadastrées section BK n°210 et 203, d'une surface totale de 737 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 1 000 € ;
23. La maison d'habitation sise 13 allée Emmanuel Perret, éditée sur la parcelle cadastrée section BR n°217, d'une surface de 341 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 250 000 € ;
24. La maison d'habitation sise 14 rue du Dépôt, éditée sur les parcelles cadastrées section BR n°750 et 753, d'une surface totale de 409 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 174 010 €.

---

### **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL – MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par courrier reçu en date du 21 octobre 2024, Monsieur Antoine MARINO MORABITO, conseiller municipal, informait Monsieur le Maire de sa démission de ses fonctions au sein du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L. 270 du Code Électoral, il convient de compléter la liste des membres siégeant au Conseil Municipal, par le candidat venant immédiatement après le dernier appelé à remplacer le conseiller élu sur la liste « Ambérieu citoyenne écologique et solidaire » dont le siège est devenu vacant.

Il s'agit de Monsieur Michaël LARBI informé de cette décision par courrier qui lui a été envoyé en Lettre Recommandée avec Accusé de réception le 07 novembre 2024.

Monsieur Michaël LARBI a accepté, par courrier en date du 25 novembre 2024 remis en mains propres le 27 novembre 2024 au secrétariat du Maire et des élus, le poste de Conseiller Municipal en remplacement de Monsieur Antoine MARINO MORABITO, démissionnaire.

Par conséquent, Monsieur Michaël LARBI est immédiatement installé dans la fonction de Conseiller municipal.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Michaël LARBI.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède :

1. **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Michaël LARBI en tant que Conseiller municipal de la liste « Ambérieu citoyenne écologique et solidaire » en remplacement de Monsieur Antoine MARINO MORABITO.
2. **VALIDE** l'ordre du tableau du Conseil Municipal modifié tel que suit :

	Nom	Prénom	
1	FABRE	Daniel	Maire
2	GUEUR	Daniel	Maire-Adjoint
3	SONNERY	Sylvie	Maire-Adjoint
4	De BOISSIEU	Christian	Maire-Adjoint
5	FALCON	Liliane	Maire-Adjoint
6	FORTIN	Christophe	Maire-Adjoint
7	PETIT	Aurélie	Maire-Adjoint
8	BLANC	Jean-Pierre	Maire-Adjoint
9	GRIMAL	Patricia	Maire-Adjoint
10	GRANJU	Ronald	Maire-Adjoint
11	ARMAND	Josiane	Conseillère Municipale
12	DI PERNA	Philippe	Conseiller Municipal
13	DEROUBAIX	Thierry	Conseiller Municipal délégué
14	SEYTIER	Marie-Christine	Conseillère Municipale
15	RIGAUD	Jean-Marc	Conseiller Municipal
16	ARBORE	Pascale	Conseillère Municipale
17	BOURDIN	Fabrice	Conseiller Municipal délégué
18	COULET	Nelly	Conseillère Municipale
19	KARTAL	Mehmet	Conseiller Municipal
20	RICHER	Alain	Conseiller Municipal
21	BRISSEZ	Marlène	Conseillère Municipale
22	ARENA	Gisèle	Conseillère Municipale
23	PARIS	Stéphanie	Conseillère Municipale déléguée
24	RIBIERE	Guillaume	Conseiller Municipal



25	PONCET	Sarah	Conseillère Municipale
26	GUERRY	Joël	Conseiller Municipal
27	QUELIN	Marie-Claudie	Conseillère Municipale
28	CHRISTIN	Rémi	Conseiller Municipal
29	BECQUART	Jacques	Conseiller Municipal
30	MEYZONNY	Marie-Pierre	Conseillère Municipale
31	LAFAYOLLE DE LA BRUYERE	Frédéric	Conseiller Municipal
32	ABBES	Mohamed	Conseiller Municipal
33	LARBI	Michaël	Conseiller Municipal

## **2024.06.01    MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.2 : Fonctionnement des Assemblées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 ;

Vu la délibération n° 2024.01.01 en date du 15 mars 2024 modifiant la constitution des commissions municipales ;

Suite à la démission de Monsieur Antoine MARINO MORABITO et à l'intégration au sein du Conseil Municipal de Michaël LARBI, il est proposé d'acter sa participation aux Commissions Municipales suivantes :

- ✓ Finances
- ✓ Action Educative et vie scolaire
- ✓ Intergénérationnel, Jumelage et Conseil Municipal des Jeunes
- ✓ Jeunesse

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **03 décembre 2024** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** :

### **1. DE MODIFIER** la composition des commissions municipales comme suit :

Michaël LARBI est désormais membre des Commissions suivantes :

- ✓ Finances
- ✓ Action Educative et vie scolaire
- ✓ Intergénérationnel, Jumelage et Conseil Municipal des Jeunes
- ✓ Jeunesse

**2024.06.02    CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE (CCAS) – REMPLACEMENT D’UN REPRÉSENTANT.**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.3 : Désignation des représentants

Vu les délibérations n° 2023.03.03 du 23 juin 2023 et n° 2024.01.02 du 15 mars 2024 portant modification de la liste des membres élus du Centre Communal d’Action Sociale (CCAS).

Suite à la démission de Monsieur Antoine MARINO MORABITO au poste de Conseiller Municipal le 21 octobre 2024, il convient de procéder à son remplacement au poste de représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d’Administration du Centre Communal d’Action Sociale d’Ambérieu en Bugey.

La Commission Municipale **Cohésion sociale et Solidarité**, lors de sa séance en date du **03 décembre 2024** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l’exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l’unanimité**, DÉCIDE :

**1. DE DÉSIGNER en qualité de représentant titulaire « élus » au sein du CCAS :**

Représentant
<i>Marie-Pierre MEYZONNY</i>

**2. DE DIRE que les autres membres « élus » restent inchangés :**

Titulaires élus au sein du Conseil Municipal (8)
<b><i>Président : Daniel FABRE</i></b>
<i>Sylvie SONNERY</i>
<i>Liliane FALCON</i>
<i>Patricia GRIMAL</i>
<i>Stéphanie PARIS</i>
<i>Marie-Christine SEYTIER</i>
<i>Mehmet KARTAL</i>
<i>Marie-Claudie QUELIN</i>

**2024.06.03    COMMISSION D’APPEL D’OFFRES (CAO) – REMPLACEMENT D’UN REPRÉSENTANT**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.3 : Désignation de représentants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1414-2, qui dispose que la Commission d’Appel d’Offres est composée conformément aux dispositions de l’article L. 1411-5 du même code,

Vu la délibération n° 2020.04.02 du 12 juin 2020 portant dénomination des membres de ladite Commission d’Appel d’Offres (CAO) ;

Suite à la démission de Monsieur Antoine MARINO MORABITO au poste de Conseiller Municipal le 21 octobre 2024, il convient de procéder à son remplacement au poste de titulaire au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **03 décembre 2024** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

1. **DE PRENDRE ACTE** de la démission de Monsieur Antoine MARINO MORABITO en qualité de représentant titulaire de la Ville d'Ambérieu en Bugey au sein de la CAO ;
2. **DE NOMMER** Michaël LARBI en qualité de représentant titulaire de la Ville d'Ambérieu en Bugey au sein de la CAO.

---

**2024.06.04    SYNDICAT MIXTE DU CENTRE NAUTIQUE BUGEY-CÔTIÈRE -  
REPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.3 : Désignation des représentants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 ;

Vu la délibération n° 2020.04.13 en date du 12 juin 2020 portant détermination de la représentation de la Commune d'Ambérieu en Bugey, au sein du Syndicat Mixte du Centre Nautique Bugey-Côtière est, conformément à l'article 5 des statuts, de 9 délégués titulaires et de 9 délégués suppléants.

Vu la délibération n° 2024.01.04 en date du 15 mars 2024 portant modification de la liste des membres suppléants du Syndicat Mixte du Centre Nautique Bugey-Côtière.

Suite à la démission de Monsieur Antoine MARINO MORABITO au poste de Conseiller Municipal le 21 octobre 2024, et à l'intégration au sein du Conseil Municipal de Michaël LARBI, il est proposé d'acter sa participation au sein du Syndicat Mixte du Centre Nautique Bugey-Côtière.

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **03 décembre 2024**, a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

1. **DE DÉSIGNER** en remplacement de Monsieur Antoine MARINO MORABITO, Michaël LARBI en tant que membre suppléant du Syndicat Mixte du Centre Nautique Bugey-Côtière :

<b>Titulaires (9)</b>	<b>Suppléants (9)</b>
<i>Ronald GRANJU Christian de BOISSIEU Nelly COULET Stéphanie PARIS Daniel GUEUR Alain RICHER Marie-Christine SEYTIER Rémi CHRISTIN Marie-Pierre MEYZONNY</i>	<i>Liliane FALCON Sylvie SONNERY Aurélie PETIT Pascale ARBORE Philippe DI PERNA Guillaume RIBIERE Marie-Claudie QUELIN Mohamed ABBES <b>Michaël LARBI</b></i>

### **2024.06.05    SIEA – REMPLACEMENT D’UN REPRÉSENTANT**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.3 - Désignation des représentants

La représentation de la Commune d’Ambérieu en Bugey, adhérente au **Syndicat Intercommunal d’Energie et de E-communication de l’Ain (SleA)** est de 4 délégués titulaires et de 8 délégués suppléants.

Ces délégués ont été élus parmi les membres du Conseil Municipal par délibération n°2020.04.12 en date du 12 juin 2020.

Suite à la démission de Monsieur Antoine MARINO MORABITO au poste de Conseiller Municipal le 21 octobre 2024, il convient de procéder à son remplacement au poste de suppléant au sein du SleA.

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **03 décembre 2024** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l’exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l’unanimité, DÉCIDE** :

1. **DE PRENDRE ACTE** de la démission de Monsieur Antoine MARINO MORABITO en qualité de représentant suppléant de la Ville d’Ambérieu en Bugey au sein du SleA ;
2. **DE NOMMER** Michaël LARBI en qualité de représentant suppléant de la Ville d’Ambérieu en Bugey au sein du SleA.

### **2024.06.06    SERA – REMPLACEMENT D’UN REPRÉSENTANT**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.3 : Désignation des représentants

L’administration du SERA (**Syndicat des Eaux de la Région d’Ambérieu**) est assurée par un comité composé de délégués élus au sein et par les assemblées délibérantes des membres.

Conformément à l'article 8 des statuts du **Syndicat des Eaux de la Région d'Ambérieu**, la Commune d'Ambérieu en Bugey est représentée au sein du ou des collèges par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Suite à la démission de Monsieur Antoine MARINO MORABITO au poste de Conseiller Municipal le 21 octobre 2024, il convient de procéder à son remplacement au poste de suppléant au sein du Syndicat des Eaux de la Région d'Ambérieu (SERA).

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **03 décembre 2024** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

- 1. DE PRENDRE ACTE** de la démission de Monsieur Antoine MARINO MORABITO en qualité de représentant suppléant de la Ville d'Ambérieu en Bugey au sein du SERA ;
- 2. DE NOMMER** Michaël LARBI en qualité de représentant suppléant de la Ville d'Ambérieu en Bugey au sein du SERA.

Monsieur GUERRY indique que Monsieur MARINO MORABITO était suppléant au STEASA et qu'une réunion aura prochainement lieu.

---

**2024.06.07    DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS -  
ADHÉSION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL PROPOSÉE PAR  
LE CENTRE DE GESTION 01**

(Rapporteur : Daniel FABRE)  
Nomenclature : 5.6.4 - Autres

Par décret paru en date du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, chaque collectivité se voit obligée de désigner un référent déontologue de l'élu local. Cette désignation s'inscrit dans le prolongement des mesures prises ces dernières années pour moraliser la vie publique et fait écho à la Charte de l'élu local dont il est donné lecture immédiatement après l'élection d'un nouvel exécutif.

Pour faciliter l'exercice de ces principes, le législateur a introduit, dans la loi 3DS du 21 février 2022, la fonction de référent déontologue de l'élu local.

L'article L 1111-1-1 du C.G.C.T est ainsi complété par un alinéa qui dispose « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité. Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

En mai 2023, la CCPA avait nommé une référente déontologue pour ses élus. La Commune d'Ambérieu en Bugey avait alors délibéré pour désigner la même référente déontologue pour ses élus et avait signé avec la CCPA une convention de mutualisation.

Or, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'actuelle référente déontologue mettra fin à ses fonctions ce qui entraînera la caducité de la convention.

C'est pour cela, que la Commune d'Ambérieu en Bugey a choisi de se diriger vers le Centre de Gestion de l'Ain qui propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés, un dispositif mutualisé de mise à disposition d'un référent déontologue.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1111-1-1 ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion de l'Ain propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le Centre de Gestion ;

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **03 décembre 2024** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **03 décembre 2024** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

1. **DE DÉSIGNER** Monsieur Jean Pierre SUETY, Magistrat retraité pour être référent déontologue des élus de la collectivité
2. **D'APPROUVER ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le projet de convention, ci-joint, proposé par le CDG01, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.
  - Les coûts de fonctionnement de cette mission seront facturés à la collectivité adhérente selon le barème réglementaire de 80 € par avis rendu par le déontologue. Le CDG01 rémunérera alors le référent selon les mêmes montants.

3. **DE PRÉCISER** que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant.
4. **DE PRÉCISER** que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :
  - Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 145 chemin de Bellevue, 01960 PERONNAS avec la mention « CONFIDENTIEL »,
  - Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.
5. **DE PRÉCISER** que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.
6. **DE PRÉCISER** que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le premier 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la présente délibération, et qu'ils pourront être résiliés à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG01 avec un préavis d'un mois.

---

**2024.06.08    AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES DE DÉTAIL LE DIMANCHE – ANNÉE 2025**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 6.1 – Police Municipale – Autres actes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 3132-26 et R. 3132-21 du Code de travail ;

Le Titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron », relatif notamment au développement de l'emploi, a introduit des mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Cette loi a, cependant, pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Elle s'appuie sur deux principes forts : le premier est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale. Le second est qu'en l'absence d'accord des salariés, le commerce ne peut pas ouvrir. Ces deux principes sont profondément complémentaires l'un de l'autre.

Concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, la loi Macron n° 2015-990 du 6 août 2015 permet au Maire d'accorder jusqu'à 5 dimanches d'ouverture aux entreprises concernées. La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Les commerces de détail alimentaires peuvent déjà, quant à eux, librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13 heures. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

Après consultation des commerçants adhérents à l'association « Ambérieu Vitrines », la liste des dimanches visés s'établit comme suit :

- Le dimanche qui suit l'ouverture des soldes d'hiver : le 12 janvier 2025
- Les dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre 2025

Les réponses des organisations syndicales réceptionnées sont les suivantes :

- UD01 CFECGC : /
- UD01 CFTC : Avis défavorable
- UL CGT 01 : Avis défavorable
- UD CFDT 01 : /
- UD FO 01 : /
- UNSA : /
- MEDEF : Avis favorable

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **03 décembre 2024** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DÉCIDE :

1. **DE RENDRE** un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical au regard du calendrier arrêté entre les commerçants concernés et la Mairie d'Ambérieu en Bugey.
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre un arrêté avant le 31 décembre 2024 pour autoriser les 5 dérogations précitées pour l'année 2025.

Monsieur CHRISTIN interroge Monsieur le Maire au sujet du marché du 24 décembre.

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe une commission extra-municipale des marchés qui s'est réunie le 25 septembre dernier et qui a décidé, à la demande des commerçants, de ne pas déplacer le marché du mercredi mais de le remplacer par un système de « Click and Collect » dans la cour de l'école JULES FERRY. Cette décision a été prise à l'unanimité par l'ensemble des membres de la commission.

Il semble que finalement, cette décision a été remise en question par certains commerçants. Monsieur le maire souligne son attachement aux marchés sur la commune et regrette le manque de communication entre commerçants. Il s'interroge sur la légitimité de cette commission car la décision relève bien d'un vote à la majorité et non d'une décision de sa part. Monsieur le Maire ajoute qu'il a été questionné à ce sujet et informe que finalement, un arrêté municipal a été rédigé pour permettre aux forains une occupation du domaine public le 24 décembre en matinée.

Monsieur CHRISTIN souligne qu'il est nécessaire d'avoir une décision claire de la part des commerçants pour l'année prochaine, car la commission doit pouvoir rendre un avis qui sera suivi.

Monsieur le Maire le rejoint dans sa réflexion et dit avoir un doute quant à la pertinence et l'avenir de cette commission.

---

## **2024.06.09    BILAN DES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) – ANNÉE 2023**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 5.7 – Intercommunalité - Autres

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) présente annuellement, au Conseil Municipal, les travaux de l'année précédente.



La Commission, réunie en date du 07 novembre 2024, a examiné les quatre rapports d'activités suivants :

- Compte-Rendu d'Activité de Concession déléguée à GRDF – Année 2023
- Compte-Rendu financier de la société VEDIAUD venant compléter la CCSPL du 6 juin 2024
- SIERA : Prix et la qualité du service public de l'eau potable – Année 2023
- STEASA : Prix et qualité du service public d'assainissement collectif sur Ambérieu et son agglomération - Année 2023

Un compte-rendu sur les quatre rapports d'activités des services publics locaux concernés est joint en annexe, ainsi que lesdits rapports.

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **03 décembre 2024**, a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède :

1. **PREND ACTE** des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2023 tels que joints en annexe.

---

**2024.06.10    COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN (CCPA) - RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2023**

(Rapporteur : Daniel FABRE)  
(Nomenclature : 5.7 – Intercommunalité)

Il est rappelé que conformément à la loi du 12 juillet 1999 organisant l'intercommunalité, la CCPA a établi son rapport d'activité et de développement durable 2023.

Ce document retrace l'ensemble des actions menées par la CCPA au cours de l'exercice 2023 et rappelle :

1. La collectivité et le territoire
2. Les projets communautaires et les services :
  - L'aménagement et le développement du territoire
  - Les mobilités
  - L'habitat et le logement
  - La prévention et la gestion des déchets
  - La transition écologique et énergétique
  - Le développement économique et l'emploi
  - La promotion du tourisme
  - Les actions de proximité et la vie locale

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède :

- **PREND ACTE** du Rapport d'Activité et de Développement durable 2023 de la CCPA.

Monsieur CHRISTIN rappelle qu'il était intervenu en son temps sur le document de 2022. Il constate que le Château des Allymes n'est pas une seule fois cité. Il estime que cela questionne sur les objectifs de la CCPA en matière de promotion touristique. Il considère que cela est « un bras d'honneur » fait au Château des Allymes, qui est l'identité de la ville d'Ambérieu et fleuron touristique régional depuis plusieurs années.

Il ajoute que le Château de Chazey est largement mis à l'honneur alors que le Château des Allymes rencontre des difficultés sur l'animation. L'association fait ce qu'elle peut avec les moyens qu'elle a, mais le Château mériterait plus. Aussi, la valorisation de ce site interroge au niveau du territoire.

Madame PETIT estime que cela n'est pas exact car à ce jour, la CCPA réalise un schéma de développement touristique jusqu'en 2029, dans lequel le Château des Allymes est largement évoqué, ainsi que les petits musées. Ils font partie intégrante de cette compétence tourisme. Elle estime que tout ne se fait pas du jour au lendemain. Concernant le rapport d'activité, l'absence de mention n'est néanmoins pas « un bras d'honneur », et cette vision apparaît choquante. Elle considère qu'il n'est pas légitime de pointer du doigt le Château, comme si la Ville ne savait pas se défendre sur le territoire de la CCPA.

Monsieur CHRISTIN se satisfait qu'un projet et une projection soient en cours jusqu'en 2029 sur le tourisme. Il est essentiel que les sujets avancent, notamment sur la question des sanitaires.

Madame PETIT rappelle qu'elle a un très bon dialogue avec l'association qui gère l'activité du Château.

Elle ajoute que le Château des Allymes ne se résume pas à une question de toilettes. Le projet est bien plus global, et ne pourra en aucun cas être porté uniquement par la Ville. Les choses prennent du temps compte tenu de la conjoncture actuelle. Il convient également de travailler avec des financeurs de qualité, choisis. Les « Allymes » ne sont pas laissés de côté, le Château fait partie du patrimoine que la Ville a à cœur d'accompagner, ce qu'elle fait, en accompagnant l'association.

Monsieur le Maire rappelle également l'apport de la CCPA lors des différentes tranches de rénovation du Château. Il rappelle que ces questions ne sont pas portées en direct par la Communauté de Communes, mais par l'office du tourisme, mais incontestablement, il convient de fluidifier les relations entre le Château des Allymes et l'office de tourisme.

---

**2024.06.11**      **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS**

(Rapporteur : Daniel GUEUR)

Nomenclature : 4.1.1. Création et transformation d'emplois

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2024.03.08 du 14 juin 2024 portant mise à jour du tableau des effectifs,

Vu le Comité Social Territorial en date du 22 novembre 2024.

La gestion quotidienne des ressources humaines impose un suivi précis de l'évolution des effectifs afin de tenir compte des mouvements des personnels et l'adaptation des organisations de travail au regard des nécessités de service.

Cette réflexion peut donc tout aussi bien porter sur l'analyse du niveau de recrutement d'un poste et le grade y afférant, ou l'accès à un grade supérieur par un agent dans le cadre de son évolution de carrière.

La collectivité a mis en place un tableau de suivi des effectifs, nécessairement évolutif. Il permet d'affiner la réflexion quant à la mise en place d'une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences à l'échelle de la Ville.

Afin de tenir à jour le tableau des effectifs, il convient d'apporter les évolutions suivantes :

Le CCAS de la collectivité est actuellement composé de la directrice et de deux agents administratifs à temps complet. Le CCAS est de plus en plus sollicité par la population engendrant une forte augmentation des missions d'accompagnement social au profit des bénéficiaires. Par conséquent, afin d'optimiser cet accompagnement il est proposé de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 un poste d'assistant(e) socio-éducatif à temps complet relevant de la catégorie A.

Le service commande publique est actuellement composé d'un responsable, d'un chargé de commande publique et d'un assistant administratif. L'activité est mutualisée avec la CCPA. En raison d'une forte augmentation de la charge de travail, nécessitant de surcroît une réelle technicité, il est nécessaire de renforcer l'équipe en place. Par conséquent, il est proposé d'affecter le poste de rédacteur, initialement positionné au service ressources humaines, au sein du service commande publique en procédant à un changement d'affectation et d'intitulé. Le poste au service des ressources humaines est quant à lui vacant depuis la nomination de l'occupant précédent en catégorie A.

Suite à un accroissement des réservations de la salle de Pérouses, l'agent en charge de l'entretien réalise chaque semaine 2 heures complémentaires pour effectuer l'entretien de cette salle. Compte tenu du besoin récurrent, il est proposé d'inclure ces heures complémentaires dans la fraction de l'agent occupant un poste à temps non complet de 17h30. Par conséquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le temps de travail hebdomadaire de l'agent passera de 17h30 à 19h30.

En conséquence, il est donc proposé de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs en intégrant les éléments ci-après :

Situation initiale		Motif	Nouvelle situation			
<b>Direction :</b> DGS <b>Service :</b> CCAS	Numéro poste :  N° 2293	<b>Emploi :</b> Assistant socio-éducatif  Temps complet  <b>Cadre d'emplois :</b> Assistant socio-éducatif territoriaux Catégorie A	Création			

<b>Direction :</b> DSR  <b>Service :</b> Service Ressources Humaines	Numéro poste :  N° 1078	<b>Emploi :</b> Chargé ressources humaines  Temps complet  <b>Cadre d'emplois :</b> Rédacteurs territoriaux Catégorie B	Changement d'affectation et d'intitulé	<b>Direction :</b> DSR  <b>Service :</b> Service Commande publique	Numéro poste :  N°1078/v2	<b>Emploi :</b> Chargé commande publique  Temps complet  <b>Cadre d'emplois :</b> Rédacteurs territoriaux Catégorie B
<b>Direction :</b> DAVC  <b>Service :</b> Pôle entretien	Numéro poste :  N° 1080	<b>Emploi :</b> Agent d'entretien  Temps non complet (17h30)  <b>Cadre d'emplois :</b> Adjoint technique territoriaux Catégorie C	Modification	<b>Direction :</b> DAVC  <b>Service :</b> Pôle entretien	Numéro poste :  N°1080/v2	<b>Emploi :</b> Agent d'entretien  Temps non complet (19h30)  <b>Cadre d'emplois :</b> Adjoint technique territoriaux Catégorie C

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **03 décembre 2024** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **03 décembre 2024** a émis un avis **favorable**.

Suite à une demande de Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUEUR précise la composition du personnel municipal au 1<sup>er</sup> décembre 2024 :

- Nombre d'agents PERMANENTS :
  - 170 Titulaires – 160,36 ETP
  - 39 Contractuels – 31,21 ETP
  - 6 Contractuels remplaçants (4,72 ETP)

- Nombre d'agents NON PERMANENTS :
- 3 Contractuels occasionnels (2,43 ETP)
  - 4 Apprentis (4 ETP)

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

1. **D'APPORTER** les modifications exposées ci-dessus au tableau des effectifs.

**2024.06.12 RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE – INSTAURATION DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE)**

(Rapporteur : Daniel GUEUR)  
Nomenclature : 4.5.1. Indemnités et primes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L 714-13 ;

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n° 94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 22 novembre 2024 ;

Considérant que les agents appartenant à la filière police municipale et garde champêtre sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant que les textes applicables aux agents de police municipale et aux gardes champêtres sont des textes spécifiques ;

Considérant que suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime repose ainsi sur une nouvelle prime dénommée indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés ;

Considérant que le Conseil Municipal entend mettre en place le versement de ce nouveau régime indemnitaire au profit de ses agents de la filière police municipale dans les conditions suivantes :

## **I – BÉNÉFICIAIRES**

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois de :

- Chef de service de police municipale
- Agent de police municipale

## **II – INSTAURATION DE LA PART FIXE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Taux maximum individuel</b> <i>En pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension</i>
Agents de police municipale	30 %
Chef de service de police municipale	32 %

Les montants moyens retenus par l'Assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Le montant attribué à chaque agent est arrêté par arrêté individuel et en tout état de cause inférieur ou égal au taux maximum défini par la présente délibération.

## **III – INSTAURATION DE LA PART VARIABLE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT**

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, est équivalent au montant du traitement de base au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N, dont 50 %, divisés en 1/12<sup>ème</sup> seront versés mensuellement.

La seconde partie, à hauteur des 50 % restants sera versée sur la paie de juin. Elle sera impactée par les absences éventuelles des agents proportionnellement au nombre de jours d'absence courant sur la période de novembre N-1 à avril N. Une carence de 8 jours sera appliquée et ne donnera pas lieu à défalcation. Il en est de même pour les agents recrutés en cours d'année ou mutant, leur prime sera alors proratisée proportionnellement au temps de présence sur le semestre concerné.

Le versement de la part variable de l'ISFE prévu sur la paie de juin, équivalent au demi-traitement indiciaire au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N de l'agent, sera basé sur les éléments d'évaluation de l'année N-1 visant à évaluer l'engagement professionnel et la manière de servir des agents appréciés au regard des critères suivants :

- *la valorisation et la reconnaissance du travail effectué par l'agent tout au long de l'année*
- *la disponibilité de l'agent, son assiduité, son comportement professionnel*

- la capacité de l'agent à transmettre et à appliquer les connaissances acquises
- la maîtrise technique de l'emploi
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, à la fiche de poste
- l'animation d'une équipe
- les agents à encadrer
- les primes et indemnités pourront être majorées ou minorées en fonction de la manière de servir de l'agent appréciée notamment à travers l'évaluation annuelle

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien professionnel en tenant compte des observations spécifiés sur le compte rendu d'entretien professionnel de l'année N-1. Au regard de l'évaluation subie, cette prime se verra majorée ou minorée de -10 %, -5 %, 0 %, 5 % ou encore 10 %.

La valorisation sera déterminée lors de l'évaluation de l'agent par son supérieur hiérarchique.

En tout état de cause le versement de la part variable de l'ISFE sera limité aux plafonds déterminés ci-après et en application du principe de parité avec la fonction publique d'Etat.

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Montant annuel individuel maximum en Euros</b>
Agents de police municipale	5 000 €
Chef de service de police municipale	7 000 €

Les montants seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

#### **IV – MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE ANTÉRIEUR**

Conformément aux dispositions de l'article L. 714-9 du CGFP, dans tous les cas où des agents changent d'employeur en application d'une réorganisation prévue à la cinquième partie du code général des collectivités territoriales relative à la coopération locale (articles L 5111-1 à L 5915-3), ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application de l'article L 714-11 du CGFP.

Lors de la première application des dispositions du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur (à savoir *l'indemnité spéciale mensuelle de fonction, et le cas échéant, l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)*), à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage et dans la limite du montant prévus dans la partie III de la présente délibération.

## **V – LES CONDITIONS DE MAINTIEN ET/OU DE SUSPENSION APPLICABLES À L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT MENSUELLE**

L'ISFE (part fixe et part variable) versée mensuellement est maintenue pendant les périodes de congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques et congés d'adoption.

L'ISFE mensuelle (part fixe et part variable) cesse d'être versée en cas de congé de maladie ordinaire impliquant une absence continue supérieure de 30 jours.

En cas d'accident de service et de maladie professionnelle, l'ISFE mensuelle (part fixe et part variable) suit le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée, le versement de l'ISFE mensuelle (part fixe et part variable) est suspendu.

Durant la Période de Préparation au Reclassement (PPR) sont supprimés les primes et indemnités aux agents placés en PPR.

### **Suspension du régime indemnitaire :**

Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées : en cas de grève (au prorata du temps d'absence), de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

## **VI – LES CONDITIONS DE CUMUL**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a donc vocation à remplacer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Par contre, elle est cumulable avec :

- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002,
- les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail définis par les décrets n° 2000-815 du 25 août 2000 et n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

## **VII – CLAUSE DE REVALORISATION**

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

## **VIII – DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : **1<sup>er</sup> janvier 2025**



## **IX – DISPOSITIONS RELATIVES AU RÉGIME INDEMNITAIRE EXISTANT**

A compter de cette même date et au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les délibérations prises à compter du 12 décembre 2005, portant instauration d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction et/ou d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale sont abrogée(s).

## **X – CRÉDITS BUDGÉTAIRES**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'attribution de l'indemnité susvisée fera l'objet d'un arrêté individuel pour la part fixe et d'un arrêté individuel pour la part variable dans le respect des conditions fixées dans la présente délibération.

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **03 décembre 2024** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **03 décembre 2024** a émis un avis **favorable**.

Madame MEYZONNY estime que la prime n'est pas en fonction des compétences.

Monsieur GUEUR précise qu'il s'agit d'une transformation de la prime déjà versée avec les échéances suivantes : une part en juin suite à l'entretien professionnel individuel faisant état de la manière de servir et une autre modulée mensuellement.

Monsieur le Maire complète en rappelant que les agents de la police municipale ont un statut spécifique.

Monsieur ABBES souhaiterait connaître le nombre d'agents et les missions de la police municipale. Il souhaite savoir si les primes sont versées en lien avec l'accomplissement des missions.

Monsieur GUEUR précise que les missions sont bien listées et que des primes sont mensuelles et sont du même montant que celles versées avant. Il s'agit d'une mise à jour du texte.

Monsieur ABBES demande si les communes où intervient la Police Municipale participent financièrement.

Monsieur le Maire confirme que ces éléments sont intégrés dans les montants remboursés.

Monsieur GUEUR complète en précisant que cela est établi par convention.

---

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

- 1. D'ACCEPTER** d'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus.
- 2. DE VERSER** l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les périodicités indiquées ci-dessus pour chacune des deux parts (part fixe et part variable),
- 3. D'INSCRIRE** les crédits nécessaires,

4. **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 12.
5. **D'AUTORISER** le Maire à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

---

**2024.06.13    ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028 DU CENTRE DE GESTION DE L'AIN**

(Rapporteur : Daniel GUEUR)

Nomenclature : 4.5.1 – Indemnités et primes

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de l'Ain a souscrit depuis plusieurs années un contrat d'assurance groupe pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Le contrat conclut en 2020 pour une durée ferme de 4 ans arrive à son échéance le 31 décembre 2024.

Par délibération n° 2024.01.09 du 15 mars 2024, le Centre de gestion a été mandaté pour procéder au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

Par conséquent le Centre de Gestion a mis en œuvre un marché public d'assurances garantissant les risques financiers encourus par les collectivités et établissements publics locaux à l'égard de leurs personnels (agents CNRACL et /ou IRCANTEC) afin de leur verser des prestations en cas de maladie, de maternité, d'incapacité ou d'invalidité.

La commission d'appel d'offres du Centre de gestion s'est réunie le 05 septembre 2024 et a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution qui ont été définis dans le cahier des charges. Le CDG 01 a communiqué à la commune les résultats la concernant.

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **03 décembre 2024** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **03 décembre 2024** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** :

**1. D'ACCEPTER** la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurances

Courtier : WTW

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

**Risques garantis** :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (accidents de service et maladie professionnelle)

**Conditions** : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES - Garanties IJ 100 %	TAUX
Décès	0.23 %
Accident du travail / maladie professionnelle - ATMP franchise à 15 jours fermes	1.52 %

**2. D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions en résultant.

Madame ARBORE prend place.

**2024.06.14 CONVENTION AVEC UN HYPNOTHÉRAPEUTE EN VUE DE LUTTER CONTRE LES ADDICTIONS**

(Rapporteur : Daniel GUEUR)

Nomenclature : 4.1 : Personnels titulaires et stagiaires FPT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 7 juin 2024.

Depuis plusieurs années, la Ville a souhaité développer son action sociale mais également la qualité de vie au travail des agents communaux. Pour ce faire, de nombreux dispositifs ont été mis en place afin d'accompagner les agents. Afin de poursuivre cette démarche, et également dans un souci de prévention, la Ville a souhaité se mobiliser contre les addictions.

Aussi, la Ville a rencontré Monsieur Jean-Christophe CHAUMETTE, hypnothérapeute afin de développer un partenariat.

Ayant à cœur de préserver la santé de ses agents, la collectivité d'Ambérieu-en-Bugey souhaite proposer aux agents désireux d'arrêter de fumer, de participer financièrement au forfait Arrêt Tabac de 180 euros proposé par Monsieur Jean-Christophe CHAUMETTE, à hauteur de 100 euros.

De plus, lorsque que cela s'avèrera nécessaire, la collectivité pourra proposer et prendre en charge financièrement à hauteur de 50%, un accompagnement individuel sur les thématiques suivantes :

- ✓ Gestion du stress et de l'anxiété
- ✓ Renforcement de la confiance en soi et de l'estime de soi
- ✓ Burn-out
- ✓ Traitement des addictions

A titre individuel, les agents pourront bénéficier d'un tarif de 60 euros la séance sur présentation d'un document justifiant leur emploi au sein de la collectivité.

Pour ce faire, une convention doit être établie entre la collectivité et Monsieur CHAUMETTE. Celle-ci a pour objectif de fixer les modalités de mise en œuvre et de financements.

Concernant l'aspect financier, une enveloppe budgétaire annuelle d'un montant de 500 € sera allouée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le recours à un hypnothérapeute, de valider le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **03 décembre 2024** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **03 décembre 2024** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

1. **D'APPROUVER** la convention de partenariat jointe en annexe à la présente délibération ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération ;
3. **DE CHARGER** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération ;
4. **DE FIXER** le montant de l'enveloppe budgétaire à 500 euros ;
5. **DE DIRE** que les crédits seront pris sur la ligne budgétaire 6226888.

---

**2024.06.15    ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

(Rapporteur : Christophe FORTIN)  
Nomenclature : 7.5 Subventions

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville d'Ambérieu en Bugey est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration présidé par le Maire de la commune.

Le CCAS coordonne l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et développe différentes actions pour remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale touchant notamment les familles, les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap.

L'inflation ainsi que l'augmentation croissante des demandes d'aides, nécessite des crédits supplémentaires pour faire face aux besoins.

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 19 000.00 € au titre de l'exercice 2024.

Pour mémoire, le montant de la subvention attribué au CCAS lors du vote du Budget Primitif 2024 était de 135 750.00 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'attribution de cette subvention exceptionnelle pour 2024.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **03 décembre 2024** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

- 1. DE VALIDER** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 19 000 € au Centre Communal d'Action Sociale

---

#### **2024.06.16 BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 01**

(Rapporteur : Christophe FORTIN)

Nomenclature : 7.1.1.2 6 - Décision modificative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son livre III relatif aux Finances Communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération 2024.02.03 du 5 avril 2024 portant approbation du budget primitif 2024 du budget principal,

Vu la délibération n°2024.03.13 du 14 juin 2024 portant approbation du budget supplémentaire 2024 du budget principal,

L'exécution budgétaire nécessite quelques ajustements, notamment en ce qui concerne le versement d'une subvention exceptionnelle pour le Centre Communal d'Action Sociale (Délibération n° 2024.06.15) et la réaffectation des crédits suite à l'avancement des études et travaux des AP/CP (Délibération n°2024.06.17).

Au vu des éléments budgétaires, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la décision modificative ci-dessous :

	Dépenses	Recettes	Observations - section Fonctionnement
Chapitre 011	- 365 361,85 €		Ajustement budgets suite à la baisse de l'énergie, ajustement contrats de maintenance, ajustement assurance, transport, honoraires, produits d'hygiène, fournitures espaces verts, réaffectation de travaux du BP initialement prévu en investissement, ajustement frais de mission, de formation des agents, renouvellement de matériel, entretien bois et forêt, papiers, fournitures scolaires (L'ensemble des budgets de la commune)
Chapitre 042	1 000 000,00 €	538 013,13 €	Régularisation et neutralisation des amortissements antérieurs suite à la mise à jour de l'actif
Chapitre 65	19 000,00 €		Subvention exceptionnelle CCAS
Chapitre 013		30 616,02 €	Ajustement remboursement sur rémunération (IJSS, MSA, Décharges syndicales)
Chapitre 74		30 594,00 €	Ajustement dotations (DF, DSU, FCTVA, DC RTP, CCPA)
Chapitre 76		54 415,00 €	Intérêts compte à Terme
<b>Fonctionnement</b>	<b>653 638,15 €</b>	<b>653 638,15 €</b>	

	Dépenses	Recettes	Observations - section Investissement
Chapitre 040	538 013,13 €	1 000 000,00 €	Régularisation et neutralisation des amortissements antérieurs suite à la mise à jour de l'actif
Chapitre 16	- €	- 950 553,70 €	Annulation de l'emprunt d'équilibre
Chapitre 20	317 899,43 €		Frais d'études supplémentaires pour les autorisations de programme et crédits de paiements des opérations d'Aménagement Urbain de la Place Séward, de l'Aménagement Urbain Cœur de Ville et du contournement Est
Chapitre 21	334 110,00 €		Réaffectation des crédits alloués au budget primitif
Chapitre 23	- 1 140 576,26 €		Réaffectation des crédits alloués au budget primitif
<b>Investissement</b>	<b>49 446,30 €</b>	<b>49 446,30 €</b>	

<b>TOTAL DM</b>	<b>703 084,45 €</b>	<b>703 084,45 €</b>	
-----------------	---------------------	---------------------	--

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du 03 décembre 2024 a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DÉCIDE :

- D'APPROUVER** la décision modificative n° **01** de l'exercice **2024**, ci-dessus détaillée pour le Budget Principal

## **2024.06.17. AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT – MISE À JOUR**

(Rapporteur - Christophe FORTIN)  
Nomenclature - 7.1 – Décisions budgétaires

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux techniques :

1 - Inscription de la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1<sup>ère</sup> année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.

2 - Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les **Autorisations de Programme (AP)** permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par **Crédits de Paiement (CP)**.

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subvention, autofinancement, emprunt.

Il est précisé que les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels. Ils sont régis par l'article R2311-9 du Code général de collectivités territoriales (CGCT). Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

1 - « *Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année* ».

2 - « *Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.* »

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP est une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.

Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP (dépenses et ressources) révisés. Les CP pourront être votés par chapitre ou par opération conformément au budget global.

Aujourd'hui, il convient de délibérer pour mettre à jour les AP/CP en cours et de clore les opérations terminées.

### Mise à jour

- Ajustement en raison de l'avancement des travaux concernant le projet d'**AMENAGEMENT URBAIN DE LA PLACE PIERRE SEMARD**

Montant AP N°01	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
10 050 768,52 €	44 229,60 €	18 538,92 €	197 000,00 €	1 050 000,00 €	1 561 000,00€	5 080 000,00 €	2 100 000,00 €

- Ajustement en raison de l'avancement des travaux concernant le projet d'**AMENAGEMENT URBAIN CŒUR DE VILLE**

Montant AP N°03	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2 485 791,40 €	38 635,80 €	257 155,60 €	1 760 000,00 €	430 000,00 €

- Ajustement en raison de l'avancement des travaux concernant le projet **CONTOURNEMENT EST**

Montant AP N°07	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 651 722,54 €	186 722,54 €	750 000,00 €	715 000,00 €

### Clôture

- Les études du projet **RESTRUCTURATION DU PÔLE PETITE ENFANCE** ayant démontrés que les travaux pouvaient être réalisés sur une année civile, il n'est plus nécessaire de catégoriser cette opération de façon pluriannuelle.  
Le montant du crédit de paiement concernant l'opération « OPE0004 » pour l'année 2024 s'élèvera à 62 558.82€

### Rappel des AP en cours

- Projet **VIDÉO-PROTECTION**

Montant AP N°02	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
303 085,42 €	16 701,72 €	49 679,76 €	16 373,40 €	220 330,54 €

- Projet **RÉFECTION DES COUVERTURES ÉLÉMENTAIRE ET MATERNELLE J. FERRY** avec mise en place de panneaux photovoltaïques

Montant AP N°05	CP 2023	CP 2024
753 500,50 €	11 755,50 €	741 745,00 €



- **Projet INSTRUMENTATION ÉGLISE DE LA VILLE**

Montant AP N°06	CP 2023	CP 2024
67 540,00 €	30 000,00 €	37 540,00 €

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **03 décembre 2024** a émis un avis **favorable**.

Monsieur CHRISTIN informe que l'équipe « Vivons notre Ville » s'abstiendra au vote de cette délibération : le plan de financement de la Place Pierre Séward n'est pas lisible et ne convient pas avec plus de 5 millions d'euros en 2027. Il est complexe de valider un plan de financement sur un projet sur lequel ils n'ont pas d'informations. Cela ne veut pas dire que l'équipe vote contre les investissements, ce qui serait un non-sens.

Monsieur GUERRY demande des précisions sur l'instrumentation de l'église.

Monsieur de BOISSIEU rappelle que différentes études ont été réalisées sur des mouvements structurels de l'église. Il s'agit de ces études. Cette instrumentation débouchera probablement sur des travaux plus importants.

Monsieur GUERRY demande le maintien de l'instrumentation durant 2025 compte tenu des travaux aux abords de l'église.

Monsieur de BOISSIEU confirme que ce sera bien le cas et que des travaux de confortement ont d'ores et déjà été réalisés.

Madame MEYZONNY questionne sur la vidéoprotection : entre CP 2021 et 2024, c'est 10 fois plus.

Monsieur GUEUR indique qu'il s'agit en 2024 de la dernière tranche : c'est donc un programme terminé : pas de budget 2025 et pas d'augmentation.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **par 22 voix pour, et 7 abstentions des groupes « Vivons notre Ville » et « Ambérieu citoyenne »**, DÉCIDE :

1. **DE RÉVISER** les autorisations de programme déjà acceptée, ainsi que leurs crédits de paiements ;
2. **DE VOTER** la fermeture de l'AP/CP pour le projet de RESTRUCTURATION DU PÔLE PETITE ENFANCE, ainsi que ses crédits de paiements ;

---

**2024.06.18 BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

(Rapporteur : Christophe FORTIN)

Nomenclature : 7.1 - Décisions modificatives

Comme l'année précédente, le Budget Primitif du Budget Principal et du Budget CCAS ne sera pas voté lors du dernier conseil de l'année mais sera voté le 04 avril 2025.

En conséquence, il convient jusqu'au vote du budget Primitif du Budget Principal pour l'année 2025, d'ouvrir les crédits d'investissement afin que la collectivité puisse honorer ses engagements et poursuivre ses investissements, tels que les Restes à Réaliser de l'année 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son livre III relatif aux Finances Communales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est les dispositions extraites :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget de l'exercice précédent aux chapitres 20, 204, 21,23+27, est rappelé dans le tableau ci-dessous :

<b>Montant des dépenses inscrites au BP précédent</b>		
<i>Chapitre 20</i>	<i>Immobilisations incorporelles</i>	714 268,76 €
<i>Chapitre 204</i>	<i>Subventions d'équipements versées</i>	57 000,00 €
<i>Chapitre 21</i>	<i>Immobilisations corporelles</i>	1 943 201,59 €
<i>Chapitre 23</i>	<i>Immobilisations en cours</i>	4 502 435,39 €
<i>Chapitre 27</i>	<i>Autres immobilisations financières</i>	157 427,04 €
<b>Total Investissement</b>		<b>7 374 332,78 €</b>

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 843 583.20 €, soit 25 % de 7 374 332.78 €.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **03 décembre 2024** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DÉCIDE :

1. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) pour la somme de maximale de **1 843 583.20 €**.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2025

---

### **2024.06.19 DÉTERMINATION DU TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES**

(Rapporteur : Christophe FORTIN)

Nomenclature :7.2.1- Vote des taux

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment son livre III relatif aux finances communales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1636 B sexies et decies ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Depuis 2023, en application de l'article 1636B sexies et decies du code général des impôts, les communes doivent voter chaque année le taux des deux taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Ces taux ne doivent plus être détaillés, la part communale et la part départementale votant ainsi un taux unique incluant la part départementale.

Il convient de soumettre au Conseil Municipal le vote des taxes directes locales sans détail.

Pour l'année **2025**, et conformément aux engagements de la Municipalité, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas modifier les taux. Le taux de la taxe d'habitation, qui impactera les résidences secondaires, est pour sa part maintenu au même montant que celui de la TH précédent la réforme fiscale.

Ces derniers seraient établis comme suit :

	Taux 2024	Taux 2025
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	37,25 %	<b>37,25 %</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	48,00 %	<b>48,00 %</b>
<b>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires</b>	12.25 %	<b>12.25 %</b>

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **03 décembre 2024** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

**1. DE FIXER** comme suit les taux des deux taxes directes locales pour l'année **2025** :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.25 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48.00 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.25 %

---

**2024.06.20    CONDITIONS ET MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS**

(Rapporteur : Christophe FORTIN)

Nomenclature : 7.1 – Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du 28 février 2011 concernant la Fonction Publique Territoriale Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement

Vu la note de service n°13.02.04 du 20 février 2013

Considérant que les frais occasionnés par les déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. Les frais de déplacement sont dus dès lors qu'ils sont engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement est autorisé.

Considérant que les élus locaux et les agents peuvent être amenés à se déplacer pour l'exécution de leur mission hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale pour une durée totale ne pouvant excéder douze mois,

Considérant la réglementation qui détermine le cadre général et donne compétence aux organes délibérantes pour fixer certaines modalités de remboursement pour moduler, le cas échéant, les montants des indemnités.

Considérant la délibération en vigueur au sein de la commune d'Ambérieu en Bugey, datant du 28 février 2011 qu'il semble important de mettre à jour des éléments du calcul pour le remboursement des frais.

La commune souhaite appliquer les tarifs proposés par les organismes d'Etat (Centre de gestion de l'Ain de la Fonction Publique Territoriale, Centre National de la Fonction Publique Territoriale), qui sont régulièrement actualisés.

Les remboursements se feront sur les points suivants et dans la limite indiquée par le Centre de Gestion de l'Ain :

- Remboursement forfaitaire des repas du midi et/ou du soir.
- Frais d'hébergement sur justificatif avec une limite forfaitaire.
- Les frais kilométriques en fonction de la puissance fiscale du véhicule dans la limite de 7 chevaux fiscaux. Il est précisé que la distance parcourue est déterminée de commune à commune.

- Les frais de péages et de parking sur justificatif.
- Les frais de transport ferroviaire sur justificatif.
- Les frais de transport alternatifs sur justificatif.
- Les frais de transport urbain (bus-métro-tramway...), l'agent se verra rembourser le prix d'un ticket aller/retour, ainsi que la carte de transport obligatoire dans de nombreuses villes.
- Les frais de taxi intra-muros seront remboursés sur justificatif après autorisation expresse de l'autorité territoriale, et ce, dans l'intérêt du service.
- Non-versement d'indemnité de repas ou d'hébergement dans les cas de gratuités de restauration et de l'hébergement

En cas de partage d'un logement (autre que CNFPT), le remboursement se fera uniquement à l'agent justifiant du règlement du logement.

Afin de prétendre aux remboursements de ses frais, l'agent devra respecter la procédure interne à la commune, présenter un ordre de mission signé, compléter le formulaire et présenter les justificatifs des dépenses occasionnées.

L'ordre de mission est l'acte officiel par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement, pendant son service. Cette autorisation atteste, en cas d'accident, du caractère administratif du déplacement (décret du 12 mars 1986 et 25 mars 2007).

Les élus locaux sont dispensés d'établir un ordre de mission, car leur mandat atteste du cadre de leurs fonctions.

Les agents peuvent prétendre aux remboursements des seuls frais de transport lorsqu'il est appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel hors de la résidence administrative et familiale.

Les frais de transport peuvent être remboursés dans la limite d'un aller-retour par année civile. Toutefois, il est possible de déroger à cette disposition dans l'éventualité où l'agent est amené à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours la même année.

Pour les concours et les examens, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité, puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission. Lorsque les épreuves d'admission et d'admissibilité se déroulent sur deux années, le concours constituerait une opération rattachée à la première année.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **03 décembre 2024** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

- 1. DE FIXER** les conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des élus locaux et des agents de la commune d'Ambérieu en Bugey,

**2024.06.21**    **MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**- ABSENCE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET MISE A**  
**DISPOSITION DU PUBLIC**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)  
Nomenclature : 2.1.2 - PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 relatifs à la procédure de modification de droit commun des plans locaux d'urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du BUCOPA approuvé le 26 janvier 2017 et modifié le 06 février 2023, mis en procédure de révision le 02 avril 2024 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 février 2020, modifié le 30 avril 2021 et le 18 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire n°09/17/2024-10-AR591 en date du 17 septembre 2024 prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLU ;

Un arrêté n°09/17/2024-10-AR591 a été pris le 17 septembre 2024 prescrivant la modification de droit commun n°1 du PLU pour les raisons suivantes :

Par délibération n°2020.02.08 du 28 février 2020, le Conseil Municipal a approuvé la révision de son Plan Local d'Urbanisme, puis une modification simplifiée n° 1 suite aux observations de l'Etat pour éviter les problèmes de droit pouvant le fragiliser du fait de certaines formes rédactionnelles, manques ou imprécisions identifiées.

A l'occasion des deux premières modifications simplifiées, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a demandé à faire évoluer l'OAP A-1 « Bravet » correspondant à son projet de renouvellement urbain dit « Quartier des Affaires et des Savoirs ».

Aujourd'hui, les derniers objectifs et principes approuvés du projet d'aménagement du quartier des Affaires et des Savoirs porté par la CCPA nécessitent :

- Modifier l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation A-1 « Bravet » selon les objectifs et principes approuvés de l'opération d'aménagement du quartier des Affaires et des Savoirs.

De son côté, la commune a souhaité :

- Modifier l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation A-2 « Jean de Paris » du fait des contraintes importantes présentes sur le site où sont édifiés l'ancien abattoir, un ancien garage automobile et une aire ayant reçu les épaves des accidents de la route ainsi qu'une station-service encore en fonctionnement,
- Modifier l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation A-5 « Parc des Sports » envisagée pour le remplacement d'un espace vert par la création d'un cheminement doux,
- Modifier l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation A-8 « Vareilles », envisagée pour une meilleure insertion dans l'environnement des constructions et pour une densification plus cohérente et moins consommatrice de foncier,
- Mettre en conformité le règlement écrit 5.A avec la nouvelle réglementation relative aux reconstructions à l'identique afin de préciser que le droit de reconstruire un bâtiment n'est plus subordonné à sa démolition consécutive à un sinistre,

- Préciser la définition de la hauteur des constructions en zone de remontée de la nappe phréatique et adaptation de la hauteur en cohérence avec le bâti existant lieudit « Derrière les Granges »,
- Insérer au règlement écrit 5.A des dispositions de la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 – art. 101 (V), transcrites à l'article L111-19-1 du Code de l'Urbanisme relatives aux parcs de stationnement de plus de 500 mètres carrés,
- Préciser les dispositions de la zone UX et de son sous-secteur UXb du règlement écrit 5.A,
- Préciser le règlement écrit 5.A pour la zone UCj, pour l'implantation des annexes par rapport aux limites séparatives,
- Ajouter au règlement des clôtures en zone N suite aux nouvelles dispositions de l'article L372-1 du Code de l'environnement,
- Substituer au périmètre actuel d'un rayon de 500m autour des Monuments Historiques un Périmètre Délémité des Abords (PDA) relatif au château des Allymes, à la maison forte de St Germain et au castrum de St Germain,
- Rectifier diverses coquilles et fautes d'orthographe ou de syntaxe identifiées à l'usage.

Considérant que la nature de cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Dans le cadre de la procédure, le dossier de modification de droit commun n°1 a été notifié aux personnes publiques associées. Une demande d'examen au cas par cas n° 2024-ARA-AC-3600 a en parallèle été présentée, le 20 septembre 2024, à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes, comprenant le dossier de saisine et le dossier du projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

A l'issue de cette saisine, la MRAe a rendu, le 15 novembre 2024, un avis conforme n° 2024-ARA-AC-3600, stipulant que le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Une fois l'avis rendu, il appartient au Conseil Municipal de prendre une décision de réaliser ou de ne pas réaliser une évaluation environnementale conformément à la réponse formulée par l'Autorité Environnementale.

Ainsi, en application des articles R 104- 37 et R 104-33 du code de l'urbanisme, la Commune entend confirmer sa volonté de ne pas réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de modification de droit commune n°1 du PLU en raison du motif exposé ci-dessus et dès lors qu'il résulte du dossier de saisine de la MRAe que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine.

Par ailleurs, il appartiendra à M. le Maire de définir, par arrêté, les modalités de l'enquête publique relatives à la modification de droit commun n°1 du PLU. Dès lors que les dates de l'enquête publique seront connues, un arrêté municipal précisera l'objet de la modification de droit commun n°1, les lieux, dates et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Un avis sera publié au plus tard huit jours avant le début de l'enquête publique dans un journal diffusé dans le département de l'Ain et affiché en Mairie, ainsi que sur le site internet de la Commune.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie, Bâtiments, Cœur de Ville, Aménagement urbain, Cadre de vie, Développement durable et Agenda 21**, lors de sa séance en date du **03 décembre 2024** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **03 décembre 2024** a émis un avis **favorable**.

Monsieur GUERRY regrette qu'il n'y ait pas d'informations sur les modifications sur le PLU. Monsieur de BOISSIEU précise que conformément à la procédure, les personnes publiques associées sont consultées dans un premier temps, ce qui est en cours ; et dans un second temps, les informations seront communiquées, une fois le commissaire enquêteur nommé pour l'enquête publique.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

1. **DÉCIDER** de ne pas procéder à l'évaluation environnementale dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme, en raison des motifs exposés ci-dessus et dès lors qu'il résulte du dossier de saisine de la MRAe que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine.
2. **AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.
3. **PRÉCISER** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publication suivantes :
  - affichage en Mairie pendant un mois,
  - publication sur le site internet de la Ville : <https://ville-amberieuenbugey.fr>

---

## **2024.06.22    DÉBAT SUR LE RAPPORT RELATIF À L'ARTIFICIALISATION DES SOLS**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)

Nomenclature : 2.1.2 - PLU

Sur la décennie 2011-2021, 24 000 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques (érosion de la biodiversité, aggravation du risque de ruissellement, limitation du stockage carbone) mais aussi socio-économiques (coûts des équipements publics, augmentation des temps de déplacement et de la facture énergétique des ménages, dévitalisation des territoires en déprise, diminution du potentiel de production agricole etc.).



Dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience », complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, la France s'est fixée comme objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des Sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente (période de référence allant du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2020).

Cette trajectoire intermédiaire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience).

A partir de 2031, cette trajectoire sera également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » (article L 101-2-1 du Code de l'Urbanisme).

Le décret du 27 novembre 2023 oblige les collectivités ou EPCI compétents en matière d'urbanisme à dresser, tous les trois ans, un rapport sur la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et à évaluer le respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF fixés dans le Plan Local d'Urbanisme.

L'objectif de ce premier rapport est de s'appropriier localement l'enjeu de la consommation d'espaces. Il a un but avant tout pédagogique pour permettre d'accélérer le basculement vers de nouvelles pratiques d'aménagement, dans un contexte de sobriété foncière, et doit inciter à porter un regard sur les possibilités de construire ou de recycler/reconstruire, au sein du tissu urbain déjà constitué, avant d'envisager son extension.

Ce premier rapport doit contenir au minimum la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert.

Avant 2031, il n'est en effet pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° cités à l'article R. 2231-1 du CGCT, tant que la commune n'a pas encore intégré dans son document d'urbanisme les objectifs pour atteindre le ZAN d'ici 2050, qui seront, quant à eux, issus des objectifs différenciés et territorialisés, fixés par le SCoT BUCOPA, en cours de révision depuis le 02 avril 2024.

En effet, cette trajectoire nationale progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme avant le 22 novembre 2024 pour les SRADDET, avant le 22 février 2027 pour les SCoT et avant le 22 février 2028 pour les PLU.

Ce rapport a été établi à partir des fichiers fonciers (fichiers MAJIC de la DGFIP), produits par le CEREMA, et mis à disposition gratuitement par l'Etat via l'observatoire national de l'artificialisation des sols. Ces fichiers fonciers fournissent des données depuis 2009, ils couvrent tout le territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 (début de la période de référence de la loi Climat et Résilience) jusqu'aux dernières données disponibles au 31 décembre 2022. Comme il s'agit de données fiscales, elles couvrent uniquement le foncier imposable. Aussi, le découpage est-il parcellaire : pour un projet de bâti consommant une petite partie, c'est l'intégralité de la parcelle qui est recensée.

Il est à noter que les données d'occupation des sols à grande échelle (OCS GE), et reposant sur des données issues d'une analyse par photos aériennes, seront disponibles sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2025 et pourront être notamment utilisées après 2031 pour établir les futurs rapports triennaux. Ces données ont été produites mi-septembre 2024 pour le département de l'Ain, pour les millésimes 2018 à 2021. Cependant, celles-ci n'ont pas de valeur réglementaire à ce stade, elles figurent dans le rapport et sont vues pour information.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2231-1 et R 2231-1,

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 194 et 206,

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article R 101-1, et le cas échéant l'article L 153-27,

VU le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

VU le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

Considérant que le premier rapport local de suivi de l'artificialisation des sols doit faire l'objet d'une délibération avant le 31 décembre 2024,

Considérant que la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 31 décembre 2020 sur la Commune s'élève à 41.5 ha, ce qui représente 1.69 % de la surface communale consommée et 4.2 ha d'espaces consommés en moyenne par an entre 2011 et 2020,

Considérant que la consommation des ENAF entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 1<sup>er</sup> janvier 2023 s'élève à 3.6 ha, ce qui représente 0.15 % de la surface communale consommée et 1.8 ha d'espaces consommés en moyenne par an entre 2021 et 2022,

Considérant que la consommation des ENAF entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 1<sup>er</sup> janvier 2023 est majoritairement destinée à l'habitat (25.4 ha) puis à l'activité (10.6 ha) et enfin aux routes (6.7 ha), avec deux pics de consommation en 2015 et en 2018,

Considérant que ce premier rapport servira de base pour suivre la consommation foncière du territoire communal et notamment la réduction progressive des surfaces artificialisées,

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie, Bâtiments, Cœur de Ville, Aménagement urbain, Cadre de vie, Développement durable et Agenda 21**, lors de sa séance en date du **03 décembre 2024** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **03 décembre 2024** a émis un avis **favorable**.

Monsieur GUERRY estime que le rapport n'est pas clair tel qu'il est fait. Il souhaite savoir si dans l'artificialisation sont comptabilisées les parcelles qui se voient construire des immeubles en lieux et place de maison avec terrain.

Monsieur de BOISSIEU dit qu'il s'agit d'un mode de comptabilisation « delta » entre l'ancien et le réalisé. A chaque fois qu'il y a une modification, dans un sens ou dans un autre, il y a un rééquilibrage. Mais dans le cas contraire, où il y a démolition et non reconstruction, on constate une désartificialisation, ce qui est le cas sur la Place Marcelpoil par exemple.

Monsieur GUERRY fait part de son inquiétude sur le fait que des espaces verts privatifs diminuent alors que ce sont eux qui amènent de la fraîcheur, contrairement aux immeubles qui contribuent au réchauffement climatique.

Monsieur de BOISSIEU soulève qu'il s'agit justement là, de la complexité de ce qui est demandé par l'Etat, et de dire qu'on n'a pas le droit de s'étendre. Il partage qu'il convient de ne pas détruire les espaces de fraîcheur en centre-ville.

Monsieur ABBES demande ce que va devenir le futur du plateau des Seillères, en termes de constructions, ainsi que la zone à l'arrière d'Intermarché qui a été vendue à la CCPA.

Monsieur de BOISSIEU ne comprend pas l'intervention sur le plateau des Seillères puisque l'ensemble de l'espace est classé en zone agricole. Il n'y a pas de droit de construction sur le plateau sauf à ce qu'une future équipe vienne changer le PLU.

Monsieur le Maire précise que concernant la zone d'Intermarché, la CCPA a fait l'acquisition d'environ 50 hectares. Il n'y a pas à ce jour de projet et avec la loi climat et résilience de 2022, les compensations environnementales demandées par cette loi sont irréalisables. Dans le même temps, il est demandé de réindustrialiser.

Monsieur GUERRY indique que cette zone a été amputée par la modification du SCOT BUCOPA pour dégager des terres sur d'autres secteurs.

Monsieur de BOISSIEU pointe du doigt les problématiques avec le SRADDET, le BUCOPA sur lesquelles on a des compensations à donner et à répartir sur l'ensemble du territoire. La Ville a donné sa quote part sans pouvoir aller plus loin car Ambérieu est une ville centre, elle a des obligations vis-à-vis des habitants et ceux autour d'Ambérieu pour faciliter leurs achats divers et variés

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

1. **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les données issues du rapport relatif à l'artificialisation des sols,
2. **D'APPROUVER** le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,
3. **DE TRANSMETTRE** le rapport au Préfet de Région, à la Préfète du Département de l'Ain, au Président du Conseil Régional, au Président de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain et au Président du SCoT BUCOPA,
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

**2024.06.23    GARE ROUTIÈRE DU LYCÉE DE LA PLAINE DE L'AIN ET SON ACCÈS :  
CESSION DE TERRAIN À L'ETAT**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)  
Nomenclature : 3.2 - Cessions

Faisant suite aux travaux de réalisation de la gare routière du Lycée de la Plaine de l'Ain et de son accès, un plan d'état des lieux a été établi par le cabinet de géomètre BROCAS-SOUNY, après implantation de la clôture. Ce plan a fait apparaître que ladite clôture empiétait sur la parcelle communale cadastrée section AM 342, sur une surface de 74 m<sup>2</sup> et qu'il restait un reliquat de terrain de 1 m<sup>2</sup> jouxtant les parcelles communales AM 412 et 380, situé à l'extérieur de la clôture sur la parcelle du « CIO », cadastrée section AM n° 340.

Ainsi, le Conseil Municipal, par délibération en date du 05 avril 2024, a accepté l'échange suivant sur la base de 28 € le m<sup>2</sup> confirmé par le service des Domaines :

- cession par la Commune à l'Etat de 74 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle AM 342 moyennant la somme de 2 072 € ;
- cession par l'Etat à la Commune de 1 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle AM 340 moyennant la somme de 28 € ;

soit une soulte à la charge de l'ETAT de 2 044 €.

Or, le responsable de la division Domaines pour le compte de l'Etat a informé la Ville que l'acte ne pourrait pas prendre la forme d'un échange. En effet, l'Etat n'autorise pas les échanges s'il n'y a pas un équilibre financier entre la cession et l'acquisition.

Par conséquent, la délibération en date du 5 avril 2024 ne peut pas être exécutée, et il convient de scinder ces deux mutations, avec un acte de vente pour la cession par la Commune à l'Etat et un acte pour la cession par l'Etat à la Commune.

La cession des biens de l'Etat suivant un formalisme particulier, le service des Domaines doit purger le droit de priorité auprès de la Commune. A réception de la notification correspondante, un arrêté municipal sera pris afin d'exercer le droit de priorité pour l'acquisition de la parcelle AM 475 d'une surface de 1 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle AM 340, moyennant la somme de 28 €.

En ce qui concerne la vente par la Ville à l'Etat de la parcelle AM 470 d'une surface de 74 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle AM 342, moyennant la somme de 2 072 €, l'emprise concernée dépendant du domaine privé de la Commune, il ne sera pas nécessaire de procéder à son déclassement préalable (articles L141-1 et suivants du Code de la voirie routière).

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à ces transactions.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **03 décembre 2024** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **03 décembre 2024** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

- 1. DE PROCÉDER**, sur la base de 28 € le m<sup>2</sup> confirmé par le service des Domaines, à :
  - la cession par la Commune à l'Etat de la parcelle AM 470 d'une surface de 74 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle AM 342, moyennant la somme de 2 072 € ;
  - la cession par l'Etat à la Commune de la parcelle AM 475 d'une surface de 1 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle AM 340, moyennant la somme de 28 €.
- 2. DE DIRE** que :
  - les frais de l'acte de vente par la Commune à l'Etat de la parcelle AM 470 seront supportés par l'Etat.
  - les frais de l'acte de vente par l'Etat à la Commune de la parcelle AM 475 seront supportés par la Commune.
- 3. D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

## **2024.06.24 LIEU-DIT TERRES DE LETRAC EST : CESSION DE TERRAIN**

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)

Nomenclature : 3.2.1 – Cession de terrains

La SCI SNJ OUAKAM, représentée par Monsieur et Madame SAINDOU Saanda, a noué des contacts avec la Commune pour l'acquisition d'un terrain non bâti d'environ 1 000 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée section AE n° 193, sise lieu-dit « Terres de Létrac Est », d'une surface totale de 3 254 m<sup>2</sup>, en zone UC du Plan Local d'Urbanisme, en vue de la construction d'un bâtiment commercial.

Faisant suite aux pourparlers, la Commune a recueilli une promesse d'acquisition établie sur la base de l'estimation de France Domaines, à savoir 110 € le m<sup>2</sup> soit la somme globale d'environ CENT DIX MILLE EUROS (110 000 €).

Cette transaction sera régularisée par l'établissement d'un acte notarié après réalisation des conditions suspensives suivantes :

- obtention d'une Déclaration Préalable valant division,
- obtention d'un prêt,
- obtention du permis de construire purgé de tout recours.

Les frais de géomètre ainsi que les frais se rapportant à la régularisation de l'acte de vente seront pris en charge par l'acquéreur.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette transaction.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **03 décembre 2024** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances** lors de sa séance en date du **03 décembre 2024** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

1. **DE CÉDER** à la SCI SNJ OUAKAM, représentée par Monsieur et Madame SAINDOU Saanda, une parcelle de terrain non bâtie d'environ 1 000 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée section AE n° 193, sise lieu-dit « Terres de Létrac Est », d'une surface totale de 3 254 m<sup>2</sup>, en vue de la construction d'un bâtiment commercial, moyennant le prix de 110 € le m<sup>2</sup>, conformément à l'estimation de France Domaines, soit la somme globale d'environ CENT DIX MILLE EUROS (110 000 €).
2. **DE PRENDRE ACTE** que cette transaction sera régularisée par l'établissement d'un acte notarié après réalisation des conditions suspensives suivantes :
  - obtention d'une Déclaration Préalable valant division,
  - obtention d'un prêt,
  - obtention du permis de construire purgé de tout recours.**DE PRENDRE ACTE** que les frais de géomètre ainsi que les frais se rapportant à la régularisation de l'acte de vente seront pris en charge par l'acquéreur.

3. **D'AUTORISER** l'acquéreur, dès à présent, à déposer toute demande administrative et de faire effectuer tout sondage ou relevé nécessaires à l'élaboration de son projet, dans l'attente de la signature de l'acte de vente.
4. **D'AUTORISER** le cabinet de géomètre à déposer une Déclaration Préalable de division.
5. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

---

**2024.06.25    CONVENTION ENEDIS EN VUE DE L'ALIMENTATION DU BUNGALOW DESTINÉ A ACCUEILLIR LES MEDECINS PLACE SEMARD**

(Rapporteur : Thierry DEROUBAIX)

Nomenclature : 2.2 – Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

A la demande de la Commune, ENEDIS réalise l'alimentation électrique du bungalow destiné à accueillir des médecins sur la parcelle cadastrée BS 627, propriété de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey sis place Sémard dont les détails sont décrits dans la convention ci-jointe.

Au vu des travaux à effectuer et en qualité de propriétaire, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi à titre gratuit :

- ✓ d'une convention de mise à disposition pour l'alimentation du bungalow sur la parcelle BS 627 propriété de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey.

La Commission Municipale **Urbanisme – Bâtiments, Cœur de Ville – Voirie et aménagement urbain – Cadre de vie – Développement durable – Agenda 21**, lors de sa séance en date du **03 décembre 2024** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **03 décembre 2024** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** :

Monsieur GUERRY reproche que la délibération soit présentée a posteriori car le cabinet médical fonctionne déjà.

Madame Falcon précise que le bungalow est actuellement alimenté en électricité en aérien et que cette délibération concerne l'enfouissement des câbles. Monsieur le Maire ajoute que pour installer ce type de local, le délai d'intervention est d'environ 9 mois. Or, c'est en 3 mois que ce cabinet a vu le jour sur notre commune.

Monsieur ABBES demande quel est l'avenir de ce cabinet ?

Monsieur le Maire dit que 300 personnes bénéficient d'un accès aux soins avec un médecin supplémentaire. Une solution plus pérenne devrait arriver.

A termes, les médecins pourront être accueillis dans les bâtiments du département quand ce dernier aura déménagé et libéré les locaux d'ici 18 mois.

1. **DE CONSENTIR** une convention de mise à disposition pour l'alimentation du bungalow sur la parcelle BS 627, propriété de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey à titre gratuit ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe ainsi que tous documents afférents à ce dossier ;
3. **D'AUTORISER** ENEDIS à effectuer les travaux conformément au plan joint à la convention.

**2024.06.26    CONVENTION ENEDIS EN VUE DE L'ALIMENTATION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AK 492 SISE RUE ANDRÉ CITROËN**

(Rapporteur : Thierry DEROUBAIX)

Nomenclature : 2.2 – Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

La Commune a été destinataire d'une demande d'ENEDIS pour réaliser l'alimentation électrique de la parcelle cadastrée AK 492 sis rue A. Citroën dont les détails sont décrits dans la convention ci-jointe.

Au vu des travaux à effectuer et en qualité de propriétaire, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi à titre gratuit :

- ✓ d'une convention de mise à disposition pour l'alimentation de la parcelle AK 492.

La Commission Municipale **Urbanisme – Bâtiments, Cœur de Ville – Voirie et aménagement urbain – Cadre de vie – Développement durable – Agenda 21**, lors de sa séance en date du **03 décembre 2024** a émis un avis

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **03 décembre 2024** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** :

1. **DE CONSENTIR** une convention de mise à disposition pour l'alimentation de la parcelle AK 492 à titre gratuit ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe ainsi que tous documents afférents à ce dossier ;
3. **D'AUTORISER** ENEDIS à effectuer les travaux conformément au plan joint à la convention.

---

**2024.06.27    PROGRAMME DES COUPES DE BOIS EN FORÊT COMMUNALE – ANNÉE 2025**

(Rapporteur : Jean-Marc RIGAUD)

Nomenclature : 3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé

L'Office National des Forêts a fait parvenir un programme des coupes à asseoir en 2025 dans la forêt communale relevant du régime forestier, à savoir :

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable en m3	Surface à parcourir en ha	Année prévue Doc. de gestion	Proposition ONF	Mode de commercialisation :
34	IRR	36	0.9	2025	2025	Contrat bois façonné
28	AMEL	301	7	2016	2025	Contrat bois façonné
21_X	AMEL	171	3.8		2025	Contrat bois façonné
18	IRR	311	20.8		2025	Contrat bois façonné

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, IRR irrégulière

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la Municipalité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la proposition de l'ONF ci-dessus.

La Commission Municipale **Urbanisme – Bâtiments, Cœur de Ville – Voirie et aménagement urbain – Cadre de vie – Développement durable – Agenda 21**, lors de sa séance en date du **03 décembre 2024** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **03 décembre 2024** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

1. **D'APPROUVER** le programme de coupes en forêt communale pour l'année 2025 présenté par l'Office National des Forêts.
2. **DE DEMANDER** que les coupes figurant dans le tableau ci-dessus soient assises en 2025 et que leurs destinations soient conformes aux indications portées.
  - Seront garants solidairement responsables du bon déroulement de la coupe les membres de la Commission des Bois désignés ci-après :
    - Monsieur Christian de BOISSIEU
    - Monsieur Jean Marc RIGAUD
    - Monsieur Fabrice BOURDIN
    - Madame Josiane ARMAND
    - Monsieur Jacques BECQUART
3. **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations et l'autorise à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

---

**2024.06.28    FORÊT COMMUNALE – PROGRAMME DES ACTIONS 2025 RÉALISÉES PAR L'ONF**

(Rapporteur : Jean-Marc RIGAUD)

Nomenclature : 3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé

Afin de préserver la forêt communale, la ville d'Ambérieu en Bugey confie à l'ONF diverses missions de travaux et d'entretien.

Ces travaux sont réalisés en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, qui veille à une gestion durable du patrimoine forestier.

Pour l'année 2025, il est envisagé le programme de travaux comme suit :



**1. Plantation parcelle 1 TOTAL HT 1 466.45 €**

- Dégagement manuel de plantation sur la ligne avec coupe rez-terre de PIN LARICIO
- Fourniture tuteur
- Application répulsif

**2. Travaux sylvicoles total HT 2 928.70€**

- Intervention en futaie irrégulière combinant relevé de couvert, dégagement de semis, nettoyage, dépressage et intervention sur les perches et remise en état

**3. Travaux de maintenance HT 2 556.56 €**

- Entretien du parcellaire débroussaillage manuel de la végétation
- Entretien du périmètre : peinture des liserés + parcellaire

**4. Travaux d'infrastructure HT 3 850.64 €**

- Entretien et propreté des sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique... mise en place d'une barrière
- Achat et mise en place d'un panneau.

La Commission Municipale **Urbanisme - Bâtiments, Cœur de Ville - Voirie et aménagement urbain - Cadre de vie - Développement durable - Agenda 21**, lors de sa séance en date du **03 décembre 2024** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **03 décembre 2024** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

1. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les autorisations de travaux et interventions réalisées par l'ONF ;
2. **DE DIRE** que les crédits 2025 seront prélevés sur la ligne DST 70 61524 BOIS FORÊT.

---

**2024.06.29    ACCUEILS PÉRISCOLAIRES : RÉVISION DES TARIFS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025**

(Rapporteur : Jean-Pierre BLANC)  
Nomenclature : 8.1 Enseignement

En juin 2024, la Municipalité a proposé une nouvelle répartition des tarifs de restauration scolaire afin notamment d'alléger l'accès aux plus modestes à ce service, et de garantir que les ressources ne soient pas une condition d'accès à ce service, certes non obligatoire, mais essentiel. De manière globale, et bien que les coûts de la restauration aient augmenté au fil des ans, la Ville a pris de le parti d'en diminuer les tarifs pour l'ensemble des QF inférieurs à 1300.

Afin de rester cohérent, il a été proposé d'étendre cette réflexion sur l'ensemble des temps périscolaire afin d'uniformiser l'ensemble des grilles tarifaires et leur répartition.

En vue de mettre en cohérence la tarification appliquée à l'ensemble des accueils périscolaires de la ville, il est proposé d'appliquer les principes de dégrèvement adoptés pour la restauration scolaire, à savoir :

- Une baisse de la tarification pour la tranche QF < 450
- Une baisse de la tarification pour un QF compris entre 451 et 800
- Une baisse de la tarification pour un QF compris entre 801 et 1000
- Une baisse de la tarification pour un QF compris entre 1001 et 1300
- Le maintien du tarif pour la tranche QF > 1300

La Municipalité souhaite ainsi renforcer l'accompagnement des familles dont les enfants fréquentent les accueils collectifs en proposant une diminution à l'ensemble des QF inférieur à 1300, à l'instar des tarifs la restauration scolaire entrés en vigueur en septembre 2024.

Le principe d'une majoration pour les familles des communes extérieures, voté par délibération en date du 25 juin 2021, demeure. Par souci de cohérence, le prix d'un accueil « extérieur » pour un QF<450 sera égal au prix d'un accueil « ambarrois » de la tranche QF la plus haute, soit le QF>1300.

Les nouveaux tarifs sont présentés dans le tableau ci-dessous :

<b>Accueils Périscolaires TARIF AMBARROIS</b>						
Tranches de QF	< 450	451-600	601-800	801-1000	1001-1300	> 1300
Accueil du matin	0,90 €	1,05 €	1,15 €	1,30 €	1,45 €	1,50 €
Accueil du midi sans RS	0,45 €	0,50 €	0,55 €	0,60 €	0,70 €	0,75 €
Accueil du soir 16h30-17h00	0,45 €	0,50 €	0,55 €	0,60 €	0,70 €	0,75 €
Accueil du soir 16h30-17h30	0,85 €	1,05 €	1,15 €	1,25 €	1,45 €	1,50 €
Accueil du soir 16h30-18h00	1,30 €	1,55 €	1,70 €	1,85 €	2,15 €	2,25 €
Accueil du soir 16h30-18h30	2,30 €	2,75 €	2,90 €	3,15 €	3,65 €	3,75 €
<b>Accueils Périscolaires TARIF EXTERIEUR</b>						
Tranches de QF	< 450	451-600	601-800	801-1000	1001-1300	> 1300
Accueil du matin	1,50 €	1,55 €	1,70 €	1,95 €	2,05 €	2,25 €
Accueil du midi sans RS	0,75 €	0,80 €	0,85 €	0,90 €	1,00 €	1,10 €
Accueil du soir 16h30-17h00	0,75 €	0,80 €	0,85 €	0,90 €	1,00 €	1,10 €
Accueil du soir 16h30-17h30	1,50 €	1,55 €	1,70 €	1,90 €	2,05 €	2,25 €
Accueil du soir 16h30-18h00	2,25 €	2,30 €	2,55 €	2,80 €	3,05 €	3,35 €
Accueil du soir 16h30-18h30	3,75 €	4,10 €	4,35 €	4,70 €	5,25 €	5,55 €

Lors du dépôt du dossier, le service procédera à la vérification des informations et des pièces exigées. La demande d'inscription sera prise en compte uniquement si la famille est à jour de tous ses règlements, conformément aux dispositions du règlement intérieur.

La Commission Municipale **Action éducative et vie scolaire**, lors de sa séance en date du **03 décembre 2024** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **03 décembre 2024** a émis un avis **favorable**.

Monsieur CHRISTIN et GRANJU s'absentent.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** les nouveaux tarifs périscolaires pour une application à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la mise à jour du règlement intérieur intégrant ces tarifs ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

---

**2024.06.30**    **CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PÉDAGOGIQUE « NEFLE » JEAN JAURÈS MATERNELLE**  
(Rapporteur – Jean-Pierre BLANC)  
Nomenclature – 8.1 : Enseignement

Dans le cadre de la démarche « **Notre Ecole, Faisons La Ensemble** » lancée par le Conseil National de Refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif.

L'école maternelle Jean Jaurès a déposé un dossier ambitieux, soutenu par la Ville. Le rectorat a retenu le projet et a octroyé une enveloppe de 37 570 € afin de financer des achats de matériels éducatifs et pédagogiques.

L'Etat s'engage à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de 37 570 € pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique présenté en annexe.

La collectivité s'engage à financer le projet pédagogique à hauteur de 37 570 €.

La Commission Municipale **Action éducative et vie scolaire**, lors de sa séance en date du **03 décembre 2024** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **03 décembre 2024** a émis un avis **favorable**.

Monsieur CHRISTIN reprend place.

Madame QUELIN félicite l'école maternelle Jean Jaurès au nom du groupe « Vivons notre Ville », et est heureuse de voter cette délibération.

Monsieur BLANC ajoute qu'il convient de féliciter les deux autres écoles qui prochainement vont s'inscrire dans le dispositif : les écoles Jean Jaurès maternelle et Jean de Paris.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** la convention de financement, ci-jointe, dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique du dispositif « Notre école faisons là ensemble », pour le projet de l'école Jean Jaurès maternelle
2. **D'APPROUVER** le principe de gestion par la commune du fonds d'innovation pédagogiques présidée par le recteur de l'académie,
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions ou tout document y afférent.

Monsieur GRANJU reprend place

---

**2024.06.31    PÔLE PETITE ENFANCE - ANALYSE DE LA PRATIQUE DE LA DIRECTION 2025 - CONVENTION DE PARTENARIAT**

(Rapporteur : Patricia GRIMAL)

Nomenclature : 8.6 – Emploi, formation professionnelle

Il est inscrit dans le cadre du projet d'établissement du Multi Accueil « L'Arc en Ciel », la mise en œuvre de l'accompagnement des personnels spécialisés dans le domaine de la petite enfance par le biais de l'analyse des pratiques professionnelles (APP).

L'objectif de l'analyse de la pratique professionnelle est d'accompagner la direction autour des **problématiques et interrogations rencontrées dans la gestion du Pôle Petite Enfance**. Elle doit ainsi permettre **d'améliorer la qualité d'accueil** au sein du Pôle Petite Enfance en permettant à la direction de :

- Aborder des situations professionnelles complexes et travailler sur la posture de responsabilité.
- Mener une réflexion sur son positionnement managérial et élaborer des stratégies d'encadrement des agents.
- Favoriser la cohérence de la gestion du Pôle Petite Enfance.
- Renforcer la cohésion de l'équipe de direction.

L'analyse de la pratique est rendue obligatoire dans le secteur de la petite enfance par le décret du 30 août 2021 qui modifie l'article R.2324-37 du Code de la santé publique. Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par l'article 7 de l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer les modes d'accueil du jeune enfant.

Pour l'équipe de direction, il est proposé de signer une convention de partenariat avec un psychologue, qui assurera l'animation de 7 séances d'une durée d'une heure trente sur une période annuelle. Le cout global de cette action s'élèverait à **1 470 €**.

Les modalités du partenariat sont précisées dans le projet de convention joint en annexe.

La Commission Municipale **Intergénérationnel, Jumelage et Conseil Municipal des Jeunes**, lors de sa séance en date du **03 décembre 2024**, a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **03 décembre 2024**, a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

1. **D'APPROUVER** la convention de partenariat en vue de la mise en œuvre de l'analyse de la pratique pour l'équipe de direction du Pôle Petite Enfance telle que jointe en annexe,
2. **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

---

**2024.06.32    PÔLE PETITE ENFANCE - ANALYSE DE LA PRATIQUE DE L'ÉQUIPE 2025 - CONVENTION DE PARTENARIAT**

(Rapporteur : Patricia GRIMAL)

Nomenclature : 8.6 – Emploi, formation professionnelle

Il est inscrit dans le cadre du projet d'établissement du Multi Accueil « L'Arc en Ciel », la mise en œuvre de l'accompagnement des personnels spécialisés dans le domaine de la petite enfance par le biais de l'Analyse des Pratiques Professionnelles (APP).

L'objectif de l'analyse de la pratique professionnelle est **d'accompagner l'équipe autour des problématiques, souffrances et interrogations** rencontrées au quotidien lors de l'accueil des enfants et des familles. Elle doit ainsi permettre aux équipes **d'être soutenues et de mener une réflexion** sur leurs positionnements professionnels.

L'analyse de la pratique est rendue obligatoire dans le secteur de la petite enfance par le décret du 30 août 2021 qui modifie l'article R.2324-37 du Code de la santé publique. Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par l'article 7 de l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer les modes d'accueil du jeune enfant.

L'APP a pour but de :

- Permettre une compréhension face à des problématiques vécues avec les enfants ou les parents.
- Apporter un soutien dans la gestion de conflits entre membres de l'équipe.
- Professionnaliser ses pratiques en renforçant sa capacité d'analyse des situations.
- Se confronter à d'autres modalités d'intervention.
- Favoriser la dynamique de groupe inhérent au travail en équipe.
- Renforcer son identité professionnelle.

Pour l'équipe, il est proposé de signer une convention de partenariat avec une intervenante, qui assurera l'animation de 18 séances d'une durée d'une heure quinze sur une période annuelle. Le cout global de cette action s'élèverait à **3 258 €**.

Les modalités du partenariat sont précisées dans le projet de convention joint en annexe.

La Commission Municipale **Intergénérationnel, Jumelage et Conseil Municipal des Jeunes**, lors de sa séance en date du **03 décembre 2024**, a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **03 décembre 2024**, a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE** :

1. **D'APPROUVER** la convention de partenariat en vue de la mise en œuvre de l'analyse de la pratique pour l'équipe de direction du Pôle Petite Enfance telle que jointe en annexe,
2. **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**2024.06.33    CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (TFPB) 2025-2030**

(Rapporteur : Liliane Falcon)

Nomenclature : 8.5 – Politique de la Ville, habitat, logement

La Loi n° 2014-173 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 recentre la Politique de la Ville au bénéfice de 1 300 territoires les plus en difficultés. Le Décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 prolonge le dispositif sur le Quartier Politique de la Ville d'Ambérieu-en-Bugey sur la période 2024-2030.

L'abattement de 30 % sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficient les bailleurs sociaux est ainsi prorogé sur la durée du Contrat de Ville.

L'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur les patrimoines situés dans le quartier prioritaire permet aux bailleurs sociaux de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine, de la qualité de service pour leurs locataires ou des dispositifs spécifiques au quartier des Courbes de l'Albarine.

Cet abattement de 30 % de la base d'imposition est consenti pour les années 2025 à 2030.

Au regard des fonctionnements et dysfonctionnements identifiés, les priorités à traiter sont les suivantes :

- **Priorité 1** : développer la médiation sociale pour améliorer la tranquillité résidentielle et lutter contre les phénomènes d'incivilités et de troubles de voisinage,
- **Priorité 2** : Favoriser l'animation sociale, accompagner des actions issues des besoins des locataires,
- **Priorité 3** : Avoir une meilleure gestion des encombrants, de la propreté et de prévention du vandalisme.

La convention est valide pour les années 2025 à 2030. Chaque année, un avenant sera présenté au Conseil municipal afin de présenter le bilan de l'année écoulée et les propositions d'actions pour l'année à venir.

La Commission Municipale **Politique de la Ville et Rénovation Urbaine**, lors de sa séance en date du **03 décembre 2024** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **03 décembre 2024** a émis un avis **favorable**.

Monsieur ABBES souhaite savoir quelles sont les compensations et quel est le bilan réalisé. Madame FALCON explique qu'un bilan est fait chaque année à l'euro près sur les actions réalisées avec ces fonds. Il sera présenté comme chaque année en Conseil Municipal.

Monsieur ABBES demande s'il peut être transmis

Madame FALCON répond qu'il sera transmis à un prochain conseil.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

1. **D'APPROUVER** la convention 2025-2030 d'utilisation d'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention, ci-jointe, et ses éventuels avenants

---

**2024.06.34      CONVENTION PORTANT SUR LES MESURES DE RESPONSABILISATION EN LIEN AVEC LE LYCÉE DE LA PLAINE DE L'AIN**

(Rapporteur : Liliane FALCON et Patricia GRIMAL)  
Nomenclature : 8.1 – Enseignement

Dans un souci d'accompagnement des jeunes dans le cadre de leur scolarité, et conscient que l'application de sanctions en cas de dérives mineures n'est pas toujours la solution la plus adaptée, le Lycée de la Plaine de l'Ain, en lien avec la Commune souhaite mettre en place des mesures de responsabilisation. Ces dernières ont vocation à proposer une solution alternative, visant à ne pas appliquer la potentielle sanction, sous réserve de la réalisation par le jeune des mesures de responsabilisation proposées.

Pour ce faire, il est proposé de conclure une convention commune qui offrirait un partenariat entre le Lycée et la Municipalité. Cette convention relative aux mesures dites « de responsabilisation » permettra au lycée de trouver des alternatives à la sanction pour les jeunes, à la fois rapides et adaptées. Cela permettra notamment aux jeunes d'éviter un processus de déscolarisation tout en lui permettant de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte, dans un tout autre cadre que celui du lycée.

La Commune serait alors susceptible d'accueillir un jeune lycéen sur une durée prédéfinie, dans un service en capacité de l'accompagner, selon un cahier des charges défini individuellement et préalablement, en lien avec le corps enseignant. Cette alternative ne sera réalisée qu'avec l'accord du jeune visé par une mesure disciplinaire et de son représentant légal.

Le projet de convention joint en annexe serait conclu pour une durée d'un an, reconductible par tacite reconduction.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la démarche de mise en place des mesures de responsabilisation par le lycée et de valider par conséquent le projet de convention joint en annexe.

Une convention similaire a déjà été conclue avec les deux collèges et le lycée professionnel.

La Commission Municipale **Jeunesse**, lors de sa séance en date du **03 décembre 2024** a émis un avis **favorable**.

Monsieur LARBI demande si le jeune peut choisir ou non les travaux et l'association.  
Madame FALCON répond que l'accueil est imposé au jeune avec des missions à réaliser

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

1. **DE VALIDER** le projet de convention joint en annexe ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative aux mesures de responsabilisation ainsi que les éventuels avenants ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au projet des mesures de responsabilisation.

---

## **DÉBAT PORTANT SUR LA POLITIQUE GÉNÉRALE DE LA COMMUNE**

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-19,

Vu le courrier en date du 18 octobre 2024 du Groupe « Vivons notre Ville » sollicitant la réalisation d'un débat portant sur la politique générale de la commune,

Considérant la demande formulée par plus d'un dixième des élus municipaux,

### **INTRODUCTION : Monsieur le Maire**

➤ La ville d'Ambérieu a des obligations de centralité. Il convient donc de préparer l'avenir d'une ville qui fait office de centralité au sein d'un territoire appelé à avoir une démographie positive et constante sur plusieurs dizaines d'années. Tous les ans la CCPA accueille 1 500 nouveaux habitants. Cette démographie sera positive et constante sur plusieurs années.

➤ Dans le contexte actuel, il est complexe de prendre des repères ou des références sur des chiffres annoncés par le Projet de Loi de Finances (PLF), puisqu'avec l'actualité, ce PLF n'existe plus. On peut néanmoins dire que la Ville n'était pas directement concernée par les mesures immédiates car dans l'Ain, seule 3 structures étaient concernées. Nous sommes donc, comme tout le monde, en attente des nouvelles mesures. Durant le premier mandat, les dotations de l'Etat n'ont jamais augmenté. Cela finit par apprendre la prudence.

➤ Depuis 5 ans et ce, chaque année, le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) donne toutes les explications de prudence mises en œuvre qui ont permis de reconstituer les finances de la ville. Néanmoins, le travail réalisé sur ce mandat et d'ici 2026 ne concerne pas que l'assainissement des finances, puisque pour rappel, tout est chaque année dans les ROB qui sont extrêmement détaillés pour que tous disposent d'une information totale et transparente. On constate à travers l'évolution de ces documents que la situation de la Ville n'a pas été aussi satisfaisante depuis longtemps.

➤ Au-delà des mesures mises en place, les fondements expliqués dans le ROB et qui constituent la base des recettes de notre Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) sont prudentes et donc avaient anticipées des difficultés plus générales à venir, car Ambérieu avait fait le choix de ne pas se voiler la face quant à la période complexe qui s'annonce, et ce depuis longtemps. Aussi, en responsabilité, les mesures nécessaires ont été prises pour tenter de faire face aux mieux aux temps difficiles qui s'annoncent. En effet, la Municipalité a pu être taxée de ne pas être assez ambitieuse, mais cela permet d'avoir aujourd'hui cette sécurité et ainsi de pouvoir voir plus sereinement les jours à venir.



➤ Toujours en termes financiers, il convient de rappeler qu'à ce jour, l'équipe s'est employée à économiser et maîtriser au mieux les dépenses afin de faire face aux projets de mandat. Ainsi, des comptes à termes ont été créés pour un montant de 5 millions d'euros, qui permettront notamment de financer les projets d'envergure sans emprunter, comme le rappelait Monsieur GUERRY au dernier conseil. Rien que ceci est une satisfaction, car il faut rappeler que la gestion de la dette a été plus que délétère à une certaine époque. En effet, il est nécessaire de rappeler quelques chiffres :

- Mandat 2008 - 2014 : 13 millions d'emprunt
- Mandat 2014 - 2020 : 5 millions d'emprunt

Sur le dernier mandat, nous terminerons, grâce aux économies qui ont pu être faites collectivement et grâce à la trésorerie qui a pu être mise en place et qui n'existait plus, nous pourrons réaliser, et ce sera confirmé dans les prochains mois, tous les travaux prévus et annoncés sur les fonds propres de la collectivité.

➤ Pour bien recadrer la réflexion du travail accompli et qui pèse aujourd'hui sur les capacités d'investissement, il convient de rappeler qu'à notre arrivée en 2014, la Commune avait 16 millions de dettes. A la fin de ce mandat, la Commune ne comptera plus que 6 millions de dette tout en ayant continué à faire des travaux, tout en ayant continué d'adapter cette Ville au contexte démographique, et au contexte territorial évoqué précédemment.

➤ Aussi, la capacité de désendettement de la ville sera des plus faible, avec non seulement un capital de dette apuré, mais également une épargne brute significative (environ 4 millions).

➤ Le désendettement final de la ville, avec un capital inférieur à 1 million d'euros interviendra, sans nouvel emprunt mobilisé dans la période, en 2036.

Un travail de fond aura donc été mené sans faille afin de rendre une gestion saine et des finances équilibrées en assumant les investissements dispendieux qui ont pu être faits par le passé, le tout dans un contexte économique plus que tendu, et ceci afin de laisser une marge de manœuvre respectueuse et honorable à ceux qui prendront la suite de la Municipalité.

➤ Ce ne sont pas moins de 10 millions d'euros qui vont être investis dans les deux ans à venir, et sans emprunt, avec notamment en termes de projets structurants uniquement sur 2024 et 2025 :

- Place Sémard : 1.4 millions (démolitions, études) pour un projet estimé à près de 8 millions
- Place Robert Marcelpoil : 3.8 millions
- Rue du Parc : 1.5 millions
- Sans oublier les travaux déjà réalisés sur 2024 avec le jardin Cattin, le square Guillet, les reprises sur la rue Bérard : 0.5 million
- Ou encore les toitures Jules Ferry : 0.75 million

Il semblait important de rappeler ces grands principes de gestion qui gouvernent notre action depuis plusieurs années. Mais concernant plus précisément la politique générale, avant de débattre comme demandé, il est essentiel de la rappeler. Aussi, chaque adjoint en charge d'une compétence municipale est le plus à même d'en faire le rappel.

## **Intervention de Daniel GUEUR – 1<sup>er</sup> adjoint**

Lors du second mandat, nous sommes passés de délégation à la Police Municipale à la Tranquillité Publique.

Une stratégie efficace de Tranquillité publique doit s'inscrire dans une politique globale de lutte contre les exclusions et les inégalités. Les réponses nécessaires sont certes sécuritaires mais avant tout sociales, culturelles, éducatives, urbaines et économiques et donc transversales.

TROIS PRINCIPES GUIDENT NOTRE POLITIQUE, POUR AGIR EFFICACEMENT

➤ **Inscrire notre action sur le long terme dans une politique globale de cohésion sociale : pour aboutir au bien vivre ensemble.**

Pour ce faire, les politiques : sociales, d'aménagement urbain, de promotion de la Jeunesse, éducatives, associatives, économiques, d'égalité, de lutte contre les discriminations, d'accès à la santé, contribuent à la cohésion sociale. Elles sont nécessaires à la construction d'une société apaisée, à la Tranquillité publique et sont déployées à travers toutes les actions de la ville pour aboutir au bien vivre ensemble.

➤ **Mobiliser tous les acteurs de la prévention, avec détermination et pragmatisme**

La tranquillité publique oblige à une action menée en collaboration avec de nombreux partenaires dans le champ de la prévention, institutionnels, associatifs et nos agents. Elle doit reposer sur une connaissance actualisée des faits.

➤ **Prévention, sanction : apporter des réponses graduées.**

Il s'agit toujours de déterminer le degré de gravité d'une situation ; en cas de troubles de faible intensité, et sans caractère délibéré de l'infraction, une approche par le dialogue pour informer sur la réglementation en vigueur avant de déployer les outils répressifs sera toujours privilégiée.

À l'inverse, lorsque des démarches d'information, de sensibilisation et de médiation s'avèrent infructueuses, il faut assumer avec fermeté qu'une action répressive est nécessaire.

Et pour atteindre ce bien vivre ensemble, nous avons aussi besoin de nos ressources humaines, compétentes, formées et adaptables aux évolutions pour nous permettre de mettre en place ces différentes politiques.

En intégrant ces éléments, nous améliorons non seulement la satisfaction au travail de nos agents mais aussi renforçons la qualité du service public offert aux citoyens.

Pour cela, nous avons mis en place une politique des ressources humaines (RH) au sein de notre collectivité territoriale qui est essentielle pour garantir une gestion efficace et équitable des agents publics tout en respectant la nécessaire maîtrise de la masse salariale.

Cette politique est alignée sur les objectifs stratégiques de la collectivité et ainsi répond aux enjeux spécifiques de notre territoire. Ceux sont trois axes que nous déclinons ci-après :

*L'Attractivité et la fidélisation : Renforcer l'attractivité de la fonction publique territoriale mais aussi des conditions de travail favorables pour attirer et retenir les talents.*

*L'Optimisation des ressources : Maîtriser la masse salariale tout en garantissant des conditions de travail satisfaisantes.*

*Le Dialogue social : Établir un cadre de concertation avec les organisations syndicales et les instances représentatives du personnel.*

Et enfin, concernant ma dernière délégation, comme dans toute organisation moderne, Il est primordial que nos systèmes d'informations puissent répondre à tous ces besoins dans un environnement numérique sécurisé pour nos infrastructures et nos données.

Pour une sécurisation optimale, nous restons à la pointe grâce à la mise en place et l'exploitation de notre GFU, le déploiement des différents dispositifs de sécurité, ou encore par le strict respect du RGPD.

### **Intervention de Sylvie SONNERY : 2<sup>ème</sup> adjointe**

Malheureusement, depuis plusieurs années, nous ne pouvons que constater la difficulté croissante de certains membres de la population. Pour accompagner aux mieux les personnes isolées, le premier axe d'action a été de renforcer les moyens alloués aux CCAS, tant humainement que financièrement.

Mais l'action ne peut s'arrêter ici. Ainsi, le partenariat quotidien avec de nombreux acteurs vise à accompagner chaque jour les usagers en souffrance dans leur parcours. De nombreuses actions sont déployées sur le droit à l'habitat pour chacun (partenariat bailleur, bagagerie solidaire, hébergements d'urgence), l'accompagnement économique et l'insertion (France service), le droit à la santé (maraude, bus croix rouge, journée à destination des femmes).

Mais aussi, la Municipalité s'est faite forte d'accompagner prioritairement les femmes dont les droits sont aujourd'hui encore malmenés et la sécurité mise en jeu. Des actions à destination des femmes violentées, ou des femmes isolées ont été menées pour permettre des accompagnements individualisés, toujours en lien avec les partenaires du territoire pour aborder cette question sous un angle pluridisciplinaire. (MATU, studio).

- 1- Réduction des inégalités économiques
- 2- Accompagnement
- 3- Garantie d'accès aux droits fondamentaux
- 4- Prévenir les expulsions locatives
- 5- Protection contre les violences
- 6- Promouvoir des solidarités locales
- 7- Gestion des crises
- 8- Lutte contre les discriminations
- 9- Renforcement des capacités du CCAS

### **Intervention Christian de BOISSIEU : 3<sup>ème</sup> adjoint**

Sans perdre un instant et donc dès notre élection de 2014 nous avons tout mis en œuvre pour que notre vision politique en matière d'aménagement et d'urbanisme puisse être mise en place et se développer, même si chacun le sait l'échelle du temps en ces domaines est loin d'être celle du quotidien.

“Bâtir une ville sur la ville, c'est imaginer aujourd'hui les espaces de vie de demain, en conciliant modernité, patrimoine et respect de l'environnement.”

Le bien être des habitants est intimement lié au cadre de vie qu'on est en capacité de leur offrir.

Cette conviction est le fondement d'une majorité de nos décisions. C'est un marqueur indélébile de nos actions.

A travers cet axe, différents souhaits peuvent être évoqués mais nous avons choisi de placer en tête de ceux-ci la notion de solidarité, d'échanges et de rencontres.

Notre mandat est empreint de cette indiscutable volonté.

En créant pour la première fois dans l'histoire d'Ambérieu, des espaces dédiés à l'échange, aux rencontres, des espaces accessibles à tous et libérés de la contrainte des voitures, nous aspirons, dans un monde qui en a tant besoin, à créer du lien.

Ces espaces seront également un terreau pour l'expression et l'animation de l'ensemble des associations qui font vivre le territoire de par leur engagement qu'il soit culturel ou sportif, social ou caritatif.

Ce n'est pas la seule ambition du cadre de vie.

Nous avons toujours eu de cesse de revisiter les polarités de notre territoire, dans l'unique but de le moderniser, tout en apportant les éléments nécessaires à la tranquillité et la sécurité de tous, sans omettre pour autant l'inéluctable besoin d'adaptation au changement climatique.

“Faire face aux défis climatiques en construisant un avenir plus vert et plus responsable et en sauvegardant nos espaces naturels.”

Affronter le dérèglement climatique impose, en effet, de repenser la place de la nature dans l'espace urbain.

Nous avons depuis toujours cet objectif ancré en nous.

Enfin cette ambition se décline également pour le patrimoine de la collectivité, qu'il soit culturel, naturel, historique ou immobilier. Chaque forme de patrimoine est indispensable pour comprendre et transmettre l'histoire. Sauvegarder, restaurer, mettre en valeur, harmoniser ou regrouper, mais également rendre plus vertueux et résilient face aux défis de demain !

Nos lignes directrices sont sans aucune ambiguïté.

Lors des questions qu'immanquablement vous allez nous poser lors du débat nous serons en mesure de vous apporter tous les exemples de réalisation en cours ou à venir qui illustrent ce qui vient d'être énoncé.

Je ne citerai donc à titre de conclusion qu'un seul exemple.

Comme rappelé en introduction tout a commencé il y a 10 ans. Nous entamons la révision du PLU. La 1<sup>ère</sup> décision que nous avons prise était un acte fondateur, opter pour un PLU de type Grenelle alors que rien ne nous l'imposait. Le premier PIU de cette nature dans le département de l'Ain a été fait à Ambérieu.

A nos yeux ce document d'urbanisme se devait d'être novateur et soucieux des valeurs environnementales.

Ceci s'est immédiatement concrétisé par une 2<sup>ème</sup> décision que vous connaissez, qui est tout aussi forte, à savoir le reclassement en zones naturelles ou agricoles de 40 hectares qui étaient dévolus à la construction.

Toutes les règles qui définissent aujourd'hui les droits sur l'ensemble de la commune façonnent le futur :

- Mise en place d'un coefficient de plaine terre
- Mise en place d'un coefficient de Biotope
- Mise en place d'une Carte des hauteurs à la parcelle
- Elaboration de 13 OAP (Orientation d'Aménagement Programmé)
- Recherche d'un équilibre entre les zones résidentielles, commerciales et industrielles.
- Interrogé la gestion et l'accessibilité des espaces publics
- Veille à la protection du patrimoine historique
- Planification des grands projets d'infrastructures
- Veille à la Dynamisation et au maintien du commerce local etc etc ....

Telle est donc notre vision et notre politique pour l'évolution raisonnée et peu consommatrice d'espaces de notre commune. Nous avons toujours œuvré en ce sens et nous le ferons, soyez en assurés, jusqu'au dernier jour de notre mandat.

## **Intervention Liliane FALCON – 4<sup>ème</sup> adjointe**

### **Politique de la Ville**

La Politique de la ville vise à renforcer la cohésion sociale, en mettant l'accent sur l'égalité des chances, sur la formation, la mobilité et à vise également à revitaliser ces quartiers avec l'ouverture de ces derniers sur l'extérieur.

Entré au sein du dispositif Politique de la Ville pour la première fois en 2014, le quartier prioritaire « Les Courbes de l'Albarine » fait toujours partie des 1 362 quartiers prioritaires retenus pour la période 2024-2030.

L'ambition de la Politique de la Ville est de permettre aux habitants de s'épanouir tout au long de leur vie dans un quartier où il fait bon vivre.

Notre nouveau contrat comprend 9 axes que je vais vous résumer en quelques phrases :

- 1) Faire de ce quartier un pôle dynamique et attractif à l'échelle de la Ville et de l'intercommunalité à travers des équipements structurants : Pôle d'Echanges Multimodal (Quartier des Affaires et des Savoirs) renforcement de la présence de services (Place Sémard).
- 2) Favoriser l'amélioration du cadre de vie global en veillant à ouvrir de nouveaux espaces publics et promouvoir des actions en faveur de la mixité sociale
- 3) Lutter contre les inégalités et permettre à chacun d'améliorer ses conditions de vie via des actions de solidarité, d'accès aux droits, de maîtrise de la langue et de soutien à l'emploi sans oublier la réussite éducative, la santé, la culture et la promotion du sport
- 4) Enfin ; nous avons le désir de renforcer et de faciliter le lien entre les habitants, les bailleurs et les élus.

Dans l'ensemble des nombreuses actions qui ont été menées, deux sont particulièrement emblématiques de la philosophie que la Municipalité se fait de la Politique de la Ville :

- Occupation de l'espace public. Mieux vivre ensemble

Au départ, le centre social intervenait principalement en pied d'immeubles à Noblemaire et à l'Albarine. Cette action a commencé à évoluer lors de la réalisation de fresques participatives sur les transfos EDF.

Puis, en 2021 sous l'impulsion de la mairie, Stéphanie en parlera d'ailleurs bien mieux que moi, plusieurs acteurs du territoire se sont regroupés pour assurer dans le quartier prioritaire de petites manifestations autour des transfos, « Nettoie ton quartier » ou « Ça bouge » préparant ainsi de plus grosses manifestations avec les quartiers en fête. Tous ces événements ont permis aux différents acteurs du territoire de mieux se connaître, de construire ensemble et à nous, mairie d'installer un climat de confiance, de connaissance et de reconnaissance du travail des uns des autres, de lien, de respect favorisant l'émergence de propositions que nous avons plaisir à accompagner. De plus, ces événements ont également favorisé une présence accrue, une identification et une proximité des élus au sein des quartiers.

A la suite de ces animations de quartier nous avons constaté :

- Une évolution de l'accompagnement à la scolarité pour les primaires et les collégiens.

Au départ, 4 associations proposaient cet accompagnement à la scolarité, elles travaillaient dans leur coin sur un même public et demandaient des financements dans le cadre de l'appel à projets de la Politique de la Ville.

Grâce aux liens tissés lors des fêtes de quartiers entre les associations et la mairie, l'accompagnement à la scolarité a évolué :

- Une plaquette commune recensant l'offre de chacun a été réalisée.
- Eloquence, projet commun proposé par les associations, qui a vu le jour en lien avec les classes de 4eme du collège, projet qui a beaucoup mobilisé notre coordonnatrice jeunesse
- Lors de la dernière rentrée scolaire une rencontre a été organisée à la demande des bénévoles de l'accompagnement à la scolarité avec les professeurs du collège afin que ces derniers expriment leurs attentes.

Ainsi on ne peut que constater l'harmonisation de l'accompagnement à la scolarité dans l'intérêt des enfants et de leurs familles

Politique Jeunesse co-pilotée avec Patricia GRIMAL

"Les jeunes sont l'avenir ! leur donner les moyens d'appréhender le monde, de choisir leur vie et les inviter à se prendre en charge telle est l'ambition de la commune."

Ce domaine a largement été investi par la Politique de la Ville mais il s'adressait à une catégorie de jeunesse et pas à l'ensemble des jeunes. Aussi a-t-il été décidé de travailler sur une Politique jeunesse qui s'engage à offrir à l'ensemble des jeunes ambarrois de 11 à 25 ans des opportunités d'épanouissement, de participation et de créer un avenir dynamique pour eux en les rendant acteurs de leur destinée.

AXES	Objectifs
Axe 1 Education. Formation. Orientation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer les relations avec les établissements scolaires.</li> <li>- Coordonner les actions éducatives du territoire</li> </ul>
Axe2 Promotion du sport et de la culture	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Valoriser les pratiques sportives et culturelles.</li> <li>- Favoriser l'accès au sport et à la culture</li> </ul>
Axe 3 : Engagement citoyen	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consolider la place et les actions du CMJ</li> <li>- Développer l'accompagnement aux projets des jeunes</li> </ul>
Axe 4 Prévention santé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaborer et animer une politique de prévention des addictions de manière partenariale.</li> <li>- Mettre en œuvre des actions de formation et de prévention afin de limiter les entrées dans les processus addictifs et mieux savoir les repérer.</li> <li>- Développer des actions de prévention santé</li> </ul>
Axe 5 Emploi/Logement/Mobilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser les liens entre la MLJ et les autres acteurs.</li> <li>- Promouvoir les offres existantes</li> </ul>

Nous avons structuré cette Politique

- En créant un vrai pôle jeunesse :
- En travaillant en lien étroit avec les associations qui s'occupent de la jeunesse.
- En reprenant et en amplifiant nombre d'actions issues de la PDV et en proposant bien entendu de nouveaux projets dont nous vous avons fait écho lors des conseils municipaux de cette dernière année.

Voilà tout ce que je pouvais vous dire en ce qui concernent mes domaines d'action.

### **Intervention Christophe FORTIN – 5<sup>ème</sup> adjoint**

Compétence transversale s'il en est, la compétence Finances a pour principale caractéristique de couvrir et d'impacter tous les autres champs de compétences de la commune.

Partant d'une situation dégradée, notamment en raison d'un recours massif à l'emprunt pendant le mandat 2008/2014, la politique de rigueur budgétaire engagée courageusement par l'actuelle Majorité Municipale a permis un assainissement des finances locales.

La dette était de 12 155 786 € en 2020, début du mandat

Elle sera de 6 237 991 € en 2026, fin du mandat, soit une réduction de près de 6 millions d'euros en seulement 6 années.

En matière de fonctionnement, les différentes mesures prises ont, notamment, permis de reconstituer une épargne nette significative, confortant la situation financière de la Collectivité et permettant de libérer des crédits pour un certain nombre d'importants projets d'investissement.

Ces projets sont principalement en lien avec les programmes étatiques pour lesquels la ville s'est engagée.

Malgré la dégradation quasi permanente des dotations, le taux des taxes communales n'a pas augmenté depuis 2018, signe du respect des engagements pris par cette Majorité.

Il a également été engagé une stratégie de recherche de financement au travers, notamment, de la signature d'un contrat de partenariat avec une structure professionnelle dédiée.

Au-delà de la notion de politique budgétaire, je retiendrai, pour ma part, celles de direction et d'évolution.

Direction tout d'abord en ce que l'objectif que nous nous étions assignés de redresser les finances municipales a été atteint, au prix d'efforts certes importants mais néanmoins indispensables.

Je rappelle que le potentiel fiscal de la commune d'AMBERIEU EN BUGEY est bas et que le choix a été fait de protéger le pouvoir d'achat des ambarrois en gelant les taux d'imposition comme je viens de le rappeler.

C'est dans ces conditions que nous avons choisi d'opérer des économies d'échelle essentiellement portées sur le fonctionnement et qu'il a été demandé à tous les services et acteurs de la vie municipale de faire des efforts en termes de réduction de budget.

Evolution ensuite en ce que cette politique a porté ses fruits puisqu'il a pu être reconstitué un autofinancement significatif sans emprunt supplémentaire.

Cette politique de rigueur, et non d'austérité, ne pourra que se poursuivre notamment en raison des conséquences de la crise budgétaire et politique française et des conséquences potentielles sur les finances locales.

Toute autre politique budgétaire serait purement et simplement irresponsable.

### **Intervention Aurélie PETIT – 6<sup>ème</sup> adjointe**

Je vais à présent vous parler de Culture et de Patrimoine, éléments importants dans notre quotidien pour que la vie communale soit à la fois source de bien-être, de partage et d'harmonie.

Dans le développement de la vie culturelle Ambarroise, nous nous positionnons comme un acteur qui impulse des habitudes culturelles, tel un moteur, tout en nous appuyant sur un tissu associatif dense aux côtés duquel nous agissons en complémentarité.

Notre ligne directrice est de proposer des actions culturelles de qualité, de créer les conditions de rencontre entre les publics mais aussi auprès des artistes professionnels que nous diffusons, ceci en restant très éclectique dans nos choix de discipline artistique à promouvoir pour que ces moments culturels puissent attirer le plus grand nombre.

Nos priorités sont clairement identifiées, il s'agit de participer à l'épanouissement de chacun, de susciter l'esprit critique, de proposer de découvrir l'Art et le Culture sous ses multiples formes et favoriser la rencontre dans une dimension de partage intergénérationnel qui soit le plus naturel possible.

Vous l'aurez compris, la Culture occupe un rôle clé dans le développement de notre commune. La volonté des élus est de décliner différents axes de développement qui sont au centre de nos politique et qui sont

- En premier lieu, faire vivre et rayonner l'histoire Ambarroise à travers le temps et les lieux, pour que l'histoire perdure, alors même que la cité se transforme.
- Mais aussi développer la lecture publique, outil incontournable pour l'égalité sociale en matière de connaissances
- Ensuite, il s'agit d'être à l'écoute des associations et des usagers pour partager avec eux leurs attentes et les accompagner au mieux dans leurs réalisations
- Cela passe aussi par la connaissance et l'accompagnement de notre tissu associatif ambarrois et de manière plus particulière la volonté de développer des synergies partenariales fortes avec et aux côtés des associations culturelles phares de la commune.
- Notre fil directeur se concentre sur la création d'habitudes culturelles, sur la démocratisation de la culture pour la mettre à la portée de tous, et ce, tout au long de l'année, sur des programmations gratuites et qualitatives.
- Aussi, nous donnons une place importante au soutien à la création artistique par l'accueil de résidences favorisant ainsi la découverte artistique par la médiation et ce, au travers d'une politique culturelle immersive



- Enfin nous nous attachons à être présents dans toute la ville afin d'apporter la culture auprès de tous et en tous lieux, avec une attention portée aux actions hors les murs pour accentuer ce désir d'ouverture à tous
- Et pour terminer, nous pensons que notre action doit participer au rayonnement de notre commune que nous voulons positionner comme acteur culturel incontournable de la scène locale et même au-delà.

### **Intervention Jean-Pierre BLANC – 7<sup>ème</sup> adjoint**

La délégation porte sur l'accompagnement à la scolarité des publics scolaires des premier et second degrés.

Elle distingue deux approches :

- Les aspects régaliens, qui constituent une obligation pour la municipalité.
- Le domaine périscolaire, qui découle d'engagements et de choix politiques.

#### **Régalien pour le premier degré :**

- Mise à disposition de locaux scolaires, chauffés et entretenus par un personnel dédié à cet effet. Ces locaux sont régulièrement rénovés par un programme pluri annuel d'entretien des salles de classes (sol, peinture, mur, plafond, LED...). Afin d'être en capacité d'adapter nos infrastructures à l'évolution démographique de la ville, nous avons diligenté une étude sur l'évolution du public scolaire. Celle-ci indique que les effectifs scolaires sont en diminution sensible et constante, comme aux plans départemental et national d'ailleurs, et cela pour les dix ans à venir à minima. Notre infrastructure générale apparaît dès lors suffisamment dimensionnée et notre action politique est aujourd'hui d'accompagner les incidences de cette diminution.
- Fourniture de matériel et ouvrages scolaires.
- Mise à disposition de personnel spécialisé (ATSEM) en école maternelle
- Une attention particulière est accordée à l'accueil des publics en situation de handicap et de leurs familles (dispositifs ULIS, UE...), la municipalité souhaitant prendre sa part dans la promotion d'une école inclusive.
- Par ailleurs, la ville accorde une participation financière à l'école privée Sainte-Marie, toujours dans le cadre régalien.

#### **Pour le second degré :**

- La gestion des collèges étant assurée par le département et celle du lycée par la région, il nous revient de prendre en charge les équipements sportifs et les accès des établissements scolaires, en lien avec les collectivités territoriales impliquées (communauté de communes, département, région).
- Collège :
  - o Participation à la réflexion départementale sur l'implantation d'un second collège sur le territoire. Notre volonté politique est de favoriser une mixité des publics sur l'ensemble du territoire. Création de liens importants et d'une dynamique significative avec le service de la jeunesse qui est aujourd'hui clairement identifié par les jeunes et qui permet de fédérer ces derniers autour des projets portés par ce nouveaux service.
- Lycées :
  - o Participation aux travaux de rénovation et de réhabilitation.
  - o Participation à l'organisation de l'orientation avec le partenariat sur l'emploi et la formation porté par le service jeunesse.

**Action éducative et périscolaire** : celle-ci découle directement de l'engagement politique.

Notre engagement politique est de permettre et favoriser l'accès de toutes les familles du territoire à une prestation scolaire de qualité. Nous sommes persuadés d'avoir un rôle essentiel à jouer dans la construction de valeurs citoyennes auprès de nos jeunes publics, en leur offrant un cadre de vie collective éducatif et structurant. Cet engagement porte, pour le premier degré, sur la totalité de la journée de l'enfant, qui n'est pas seulement élève. La prise en compte des spécificités de notre territoire, dont une partie se situe en secteur Politique de la Ville, en constitue une priorité.

Cet engagement se traduit par :

*En période scolaire*

- Une proposition d'accueil périscolaire étendu les jours d'école. Ouvert à 7 h 15 le matin. Cet accueil a été porté jusqu'à 18 h 30 à la demande de plusieurs familles.
- Une offre de restauration scolaire.
  - o Afin de répondre aux enjeux et au contexte actuel, la ville a fait le choix de recourir à un prestataire, retenu en réponse à un cahier des charges au niveau d'exigences élevées, rejoignant ainsi les 26 % de communes respectant les termes de la loi EGALIM :
  - o L'objectif de proposer un site de restauration à proximité de chacune des écoles est aujourd'hui atteint. Il demeure une difficulté d'accès sur certains sites, ayant contraint la municipalité à établir une priorisation des demandes. Une réflexion est engagée sur les pistes d'évolution possibles.
  - o La volonté municipale d'associer les usagers à la gestion du service se traduit par la mise en œuvre d'une « commission menu » associant des parents d'élèves.

*Hors période scolaire*

- Le mercredi et les périodes de congés scolaires :
  - o Accompagnement rapproché de l'association gérant le Centre de loisirs du Château des Echelles.
  - o Ouverture d'un centre de loisirs municipal complémentaire. Les objectifs visant de permettre l'accueil d'enfants dès trois ans, âge de la scolarité obligatoire, d'une part, et d'offrir un accueil dans le secteur en politique de la ville, d'autre part, sont ainsi atteints.
  - o La convention avec le centre de loisirs est actuellement à l'étude.

En juin 2024, la Municipalité a proposé une nouvelle répartition des tarifs de restauration scolaire afin notamment d'alléger l'accès aux plus modestes à ce service, et de garantir que les ressources n'en constituent pas une condition d'accès. De manière globale, et bien que les coûts de la restauration aient augmenté au fil des ans, la Ville a pris le parti d'en diminuer les tarifs pour l'ensemble des QF inférieurs à 1300. Afin de rester cohérent, il a été proposé, ce jour, d'étendre cette action sur l'ensemble des temps périscolaire afin d'uniformiser l'ensemble des grilles tarifaires et leur répartition.

**Actions éducatives en lien avec la scolarité :**

- Attribution d'une subvention permettant aux enseignants de proposer des projets pédagogiques et culturels.
- Accompagnement des écoles déposant un projet NEFLE (Notre Ecole Faisons La Ensemble). Il s'agit de propositions à caractère innovant, portant sur le cadre scolaire, et ayant pour objectif de favoriser la réussite éducative. Un financement d'Etat est

alloué, porté par la ville, qui participe également financièrement au projet. Trois projets sont actuellement à l'étude.

- La Ville assume également la compétence relative aux transports en temps scolaires pour les déplacements sur des équipements sportifs et culturels : centre nautique, gymnases, cinéma, médiathèque.
- Elle met à disposition ses équipements sportifs auprès des établissements publics et privés.
- Signataire de la CTG, la participe à ce titre à la dynamique territoriale et aux concertations dans le cadre du développement des actions éducatives en lien avec les institutions.

### **Intervention Patricia GRIMAL – 8<sup>ème</sup> adjointe**

L'INTERGENERATIONNEL contribue à la cohésion sociale et le partage. L'inter-génération ce n'est pas seulement la petite enfance et les aînés, c'est tous les âges d'une ville.

#### **Les priorités politiques pour le service PETITE ENFANCE :**

La petite enfance et le soutien à la parentalité sont un axe central dans la mise en œuvre des politiques familiales en proposant un accompagnement aux différents modes d'accueil sur le territoire (public, associatif, privé, collectif, individuel, préscolarisation...) et ce, afin de répondre à la diversité des besoins permettant ainsi de concilier vie familiale et vie professionnelle/personnelle.

La Municipalité est particulièrement attentive à la qualité et à la sécurité de l'ensemble des dispositifs d'accueil installés sur le territoire. Convaincus que les solutions d'accueil des jeunes enfants sont un vecteur incommensurable pour leur éveil et leur développement cognitif, nous avons la préoccupation de favoriser l'accueil des enfants en situation de vulnérabilité ou de fragilité.

- Assurer un accueil adapté répondant à des objectifs de qualité, de prévention, de mixité sociale,
- Répondre au mieux aux demandes des familles tout en préservant les besoins fondamentaux des enfants :
- Accueillir le parent
- Considérer l'enfant comme une personne
- Favoriser l'autonomie en fonction de son âge
- Suivre le rythme biologique de chaque enfant.

#### **Nos aînés**

Favoriser le bien-être des aînés est un objectif essentiel porté par la Municipalité qui mène des actions spécifiques de prévention, des informations et des activités accessibles tout au long de l'année afin de rester en bonne santé, de préserver des liens sociaux et continuer à sortir de chez soi.

- Mieux comprendre les aspirations de nos aînés, faire émerger des idées nouvelles,
- Favoriser sur notre territoire une dynamique entre les différents acteurs travaillant sur le vieillissement.
- Rendre la ville plus agréable à nos aînés, c'est la rendre plus agréable à tous.

### **Intervention Ronald GRANJU – 9<sup>ème</sup> adjoint**

La ville d'Ambérieu est reconnue pour la vitalité de sa vie sportive et la qualité de ses équipements. Elle accompagne ainsi au quotidien l'ensemble des clubs sportifs sur l'ensemble du territoire, portés par l'engagement de nombreux bénévoles et du personnel communal à disposition.

Une politique sportive solidaire, engagée et qui repose sur 4 axes :

- Le développement de la pratique sportive pour tous
- L'entretien et la modernisation du patrimoine sportif
- Le soutien et l'accompagnement des associations sportives locales
- La mise en valeur du bénévolat

### **Intervention Stéphanie PARIS**

Une ville est bien plus que l'ensemble de ses bâtiments et infrastructures. Elle est avant tout un espace de vie partagé par ses habitants, pour la délégation aux événementiels, à l'animation et à la vie des quartiers. Les objectifs de la commune s'articulent autour de la dynamisation sociale, la valorisation des quartiers, et le renforcement du lien entre habitants et élus.

- Evènementiel et animations :
  - Renforcer la cohésion sociale et les liens intergénérationnels
  - Valoriser les initiatives locales et associatives
  - Adapter et pérenniser les projets
- Vie des quartiers :
  - Améliorer l'espace public et renforcer l'appropriation par les habitants
  - Encourager le dialogue entre habitants et élus
  - Dynamiser les quartiers à travers des initiatives locales autonomes
- Bénévolat :
  - Reconnaissance du rôle primordiale à l'échelle de la commune : aide et appui aux associations, relais de terrain dans les quartiers.
  - Le bénévolat est partout, même chez les élus

### **Intervention Thierry DEROUBAIX**

Depuis plusieurs années, l'état des voiries de la commune est au cœur des préoccupations de l'équipe municipale. Consciente de l'importance cruciale des infrastructures routières (voiries, modes doux, parkings...), pour les citoyens et les commerçants, nous avons entrepris des mesures significatives dans le domaine, en mobilisant également les acteurs tels que le Département et la communauté de communes, d'importantes opportunités ont ainsi été saisies.

Nous avons également proposé des parkings en zone bleue dans le centre de la cité, mesures qui donnent aujourd'hui toute satisfaction. Nous ne manquons pas d'associer les Ambarroises et Ambarrois au travers de réunions publiques.

Notre plan d'action permettra de réaliser un très grand nombre de mètres linaires de voiries, neuves ou réhabilitées. Plus de 4kms de voirie sur le mandat en cours et 7 kms de pistes cyclables intra-muros.

Nous préparons également l'avenir avec le syndicat des eaux, en préparant l'axe Vingtrinier-Aristide Briand.

#### **Côté Eclairage public :**

Afin de maîtriser les dépenses d'énergie et de respecter la biodiversité, nous avons pris une décision très importante qui est celle d'éteindre l'éclairage public de 23h00 à 5h00 du matin, sauf sur les réseaux structurants de la ville. Ceux-ci font l'objet d'une stratégie de remplacement par des LED. Nous en sommes aujourd'hui à 60 % de réalisation.

Cette mesure a été remarquablement accueillie et nous avons eu de nombreux retours très positifs.

Nous nous sommes bien sûr adaptés aux demandes des Ambarrois, comme la prolongation de la durée d'éclairage dans différents lieux de la Ville, par exemple au voisinage du cinéma et de l'espace 1500.

### **Intervention Fabrice BOURDIN**

Une politique s'appuie sur une colonne vertébrale et des actions concrètes au service de nos concitoyens.

Nous sommes dans le Faire et le Faire Ensemble en associant les agents communaux, les Associations et les habitants sur des projets.

Notre politique se veut pragmatique et non dogmatique.

Nous réalisons des actions de fond pour l'avenir d'Ambérieu tout en redressant nos comptes par une gestion rigoureuse et un réel pilotage financier.

- **POLITIQUE AGENDA 21/PATRIMOINE VEGETAL**

La délégation agenda 21/Patrimoine Végétal a été créée à l'occasion du mandat de 2020 pour porter les actions liées au développement durable.

C'est la 1<sup>ère</sup> fois qu'une délégation est créée sur ce domaine ce qui montre l'importance accordée !!!!

La politique de la délégation s'articule autour de 3 axes stratégiques :

1. **Promouvoir auprès des habitants des actions concrètes et pragmatiques pour améliorer collectivement notre respect de l'environnement**

Le marqueur de ces actions est le bien-vivre ensemble en créant une dynamique autour de cet enjeu

2. **Développer la végétalisation de la ville en valorisant nos Parcs et Forêts, en faisant vivre la biodiversité tout en améliorant l'embellissement des zones végétalisées (trottoir, rond-point...) et en préservant nos ressources comme l'eau : le renvoi d'image est très positif de la part des Ambarrois et des personnes extérieures à la ville, et avoir des espaces de qualité donne envie de respecter notre environnement**

**3. Rassembler les actions labellisées Agenda 21** : pistes cyclables, panneaux photovoltaïques, achat de goupil et d'outillage électrique, et toutes les actions réalisées par les autres délégations.

Monsieur le Maire remercie les intervenants et ouvre le Débat.

Monsieur CHRISTIN remercie les élus pour cette intervention et le rappel des délégations. Il estime que ce qui est évoqué dans le débat est mis en place par les équipes. Les grandes lignes et les fondements sont là et souligne la détermination dans la politique municipale. Pour lui, c'est la première fois qu'il voit l'équipe rassemblée collectivement. Il dit souhaiter un débat bienveillant et constructif. Il souhaite également donner, pour ce débat, une autre image que celle de la politique nationale. L'objectif de ce débat est d'échanger sur les finalités des projets à venir sur cette fin de mandat et ceux qui seront engagés. Les attentes sont sur la planification afin de donner une vision sur le calendrier à venir.

Tout d'abord il souhaite évoquer les programmes étatiques : cœur de ville et la politique de la ville. A l'aube de cette fin de deuxième mandat : quels sont les finalités sur ces deux années, les projets en cours et ceux qui vont arriver ? Sur l'action Cœur de ville, il y a la déconstruction du dernier bâtiment, est-il possible d'avoir une planification ?

Monsieur de BOISSIEU rappelle les principales échéances de fin de chantiers :

- D'ici la fin 2024 :
  - o Le jardin Cattin
  - o Le Square Guillet
  - o Le Parking Vingtrignier
  - o L'amorce de la restructuration et végétalisation de l'axe Bérard
- En 2025 les efforts seront portés sur la place Robert Marcelpoil, avec un début de travaux à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre. Les derniers bâtiments seront démolis entre le mois de mars et d'avril avant le retour des oiseaux migrateurs. Alors, la rue Amédée Bonnet sera rouverte puisque le péril qui pèse sur les bâtiments pourra être levé. La réception de la première tranche devrait être réalisée à la fin de l'été 2025. Enfin, la seconde tranche, pourtour de l'église, interviendra au début de l'année 2026.
- Un autre projet significatif, la rue du parc (ou contournement Est) : la fin des études interviendra dans le premier semestre 2025, les travaux débuteront au début du second semestre 2025 et la réception est prévue au plus tard en septembre 2026. Le retard pris est en raison de la nécessité de réalisation d'une étude dite « 4 saisons » pour garantir la protection de la faune et de la flore. L'étude se fait avec la DREAL. Il y a une biodiversité intéressante à prendre en compte pour les travaux.

Monsieur CHRISTIN interpelle sur le calendrier du plan de circulation et la réunion de la commission dédiée.

Monsieur de BOISSIEU précise que ce plan de circulation ne sera pas mis en place avant la réouverture des axes évoquée juste avant. Il y a encore beaucoup d'interrogations par rapport aux remarques de la population. Il faut trancher et faire un « mixte » de ce qui a été proposé. La commission d'instruction devrait donc reprendre durant le premier semestre 2025.

Monsieur CHRISTIN questionne sur le déploiement du mobilier urbain : quelles sont les suites envisagées ?

Monsieur de BOISSIEU explique que concernant le mobilier, que tout est réalisé. Le mobilier est sobre et la végétalisation est débutée, l'objectif étant de laisser le plus « ouvert » possible. Pour ce qui est de la végétalisation, outre celle réalisée le long de l'école Jules Ferry, il y aura une continuité sur le parking de la dame Louise.

Monsieur CHRISTIN évoque la rue Aristide Briand, où les projections évoquées concernent la période 2027 - 2028.

Monsieur de BOISSIEU confirme cette échéance car il convient de travailler avec le syndicat d'eau potable et d'assainissement. Cela doit s'intégrer dans le calendrier de réalisation de la station d'épuration également. Les travaux vont être significatifs en termes de réseaux pour rediriger les eaux pluviales sur d'autres émissaires. Concernant les aménagements de surface, ils seront également significatifs pour fluidifier la circulation. Il est rappelé que dans le PLU, les orientations niveau 2 des OAP ne pourront se réaliser qu'après réalisation de la station d'épuration. Il est donc primordial de déconnecter les réseaux de la Croze pour y parvenir dans un délai acceptable.

Monsieur CHRISTIN souhaite connaître la planification des travaux sur les voiries, voies douces et cyclables, qui seront refaites dans les deux années à venir.

Monsieur DEROUBAIX informe que l'année prochaine, une voie sera réalisée vers la micro-crèche pour desservir le futur programme. Un ensemble de réparation est prévu. Il est rappelé que la ville n'est pas le seul acteur sur la voirie car notamment, la CCPA et donc la Municipalité ne souhaite pas s'engager tant que les discussions ne sont pas réalisées. Il dit avoir questionné le département qui à ce jour n'a pas répondu.

Monsieur GUERRY souhaite aborder les projets dans le cadre de la politique de la ville pour lesquels il estime ne pas avoir assez d'information et notamment sur l'aménagement de la Place Sémard. Il lui semble que la partie Nord a changé de propriétaire car il y aurait un nouveau permis de construire depuis cet été. Il semble que des études soient en cours, ils souhaiteraient donc avoir une présentation des études.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de changement de propriétaire, juste un changement de dénomination de société du propriétaire. Il rappelle qu'à l'origine, le projet était plutôt avancé, mais à l'été 2023, un partenaire s'est désengagé et a remis en cause la structuration même du projet. Ce promoteur national a, pendant de longues années, fait croire qu'il tiendrait son engagement avant de tout remettre en cause avant la mise en œuvre des opérations. Depuis 18 mois, la Ville travaille en lien avec l'ANRU pour faire naître un nouveau projet. Il convient de reprendre la maîtrise d'ouvrage de la partie Sud, avec la réalisation d'un pôle de services publics. Le projet sera, une fois acté de manière ferme et définitive par les instances, présenté.

Monsieur GUERRY dit avoir besoin d'informations et estime que le projet correspond à leur demande initiale. La commission Politique de la Ville ne se réunit pas et même si les projets ne sont pas finalisés, il faut informer. Il souhaite pouvoir être associé aux discussions.

Madame FALCON confirme que des informations seront données prochainement.

Monsieur GUERRY questionne sur le quartier des affaires et des savoirs avec une communauté de communes « muette » sur les projets, les perspectives, la planification.

Monsieur le Maire informe qu'un cabinet d'architecte a été choisi après un jury de concours pour l'aménagement des parkings. Les premiers travaux d'aménagement devraient démarrer sur le second semestre 2025. Pour le quartier des affaires, il est retenu dans le plan Etat-Région, qui donne lieu à des échéances. L'étude de programmation est terminée.

Début 2025 un appel d'offre sera lancé pour sélectionner un AMO. Le groupement qui construira le pôle de formation a été sélectionné la semaine dernière

Monsieur CHRISTIN interroge sur le transport TAM. Il informe qu'un courrier a été envoyé aux communes environnantes et à Ambérieu pour évoquer la prise de compétence par la Région, afin de demander une autorisation de sortie du TAM à l'extérieur du territoire ambarrois. Il y aurait eu quelques retours de maires pour ouvrir l'échange. La différence est faite avec le TOUCAN pour répondre aux remarques de la presse, car il est ici question d'un souhait de mise en place de ligne régulière. Il propose qu'un courrier commun parte en ce sens.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a introduit ce débat en évoquant l'incertitude financière croissante du pays. Pour la ville, c'est environ 650 000 € de moins de budget depuis le transfert de la compétence transport. Il ajoute que tout travail doit être reconnu et prend l'exemple de Montpellier où tous les transports sont gratuits, ce qui questionne sur la valeur « travail ». A ce jour, quelques soient les évolutions, il conviendra de payer, tout comme lorsqu'il avait proposé cela aux autres maires qui l'avaient alors refusé.

Monsieur CHRISTIN indique que sa démarche est une anticipation pour mettre en place un dialogue avec la Région.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le transfert de compétences, la CCPA a conventionné avec la Région pour structurer et financer les réseaux attendus. Il rappelle également qu'Ambérieu est encore aujourd'hui la seule petite ville qui dispose d'un transport urbain. La Région n'a pas d'autre dossier de ce type. La ville est en relation régulière avec la Région qui gère ce service. Notamment, un programme annuel d'abris bus a été mis en place pour le confort des usagers.

Monsieur GUERRY indique que l'objectif est une meilleure mobilité entre les villes avoisinantes, et ne pas avoir recours à la voiture, notamment pour rallier la gare. Cela rejoint également la question du rattachement de Transpolis.

Monsieur CHRISTIN questionne sur le groupe de travail « végétalisation du cœur de ville » : il demande si l'action existe encore.

Monsieur de BOISSIEU répond que, pour le moment, il n'y a pas de raison particulière de le réunir puisque tout ce qui était prévu a été réalisé : Jardin Cattin, square Guillet notamment. Dans ce cadre une concertation de la population a été faite, où l'ensemble des demandes a globalement été repris. Il en est de même sur le parking Vingtrignier où il y a des améliorations mais pas de grande envergure nécessitant de réunir la commission.

Monsieur GUERRY interroge sur un réseau de chaleur urbain qui serait à l'étude.

Monsieur le Maire n'a pas d'information à apporter car il s'agit d'une étude d'opportunité qui n'a pas encore débuté.

Monsieur LAFAYOLLE de LA BRUYERE informe qu'il a connu d'autres collectivités dans lesquelles il y avait des commissions d'échanges entre majorité et opposition. Ici, ce ne serait pas le cas.

Monsieur de BOISSIEU rappelle que des commissions ont été faites sur plusieurs sujets, mais il n'y a jamais de participation active du groupe « Vivons notre Ville ». Les présents prennent des notes mais ne donnent jamais d'avis et ne s'expriment pas. Aussi cela questionne sur la plus-value de réaliser des commissions. Il ajoute que lorsqu'il était dans l'opposition, il n'avait pas la moitié des informations dont dispose aujourd'hui le groupe d'opposition. Il demande à avoir des exemples sur les propositions que le groupe a fait jusqu'à présent.



Il convient que le positionnement sur la gouvernance n'est pas le même et que les avis divergent quant à la méthodologie.

Monsieur GUERRY donne un exemple : à la communauté de communes, il dit être écouté, il y a des échanges, ce qui n'est pas le cas dans cette assemblée.

Madame QUELIN questionne sur la commission généralisée : les commissions individuelles par compétence permettent un dialogue plus simple. Elle estime que la commission généralisée est une préparation du conseil municipal. Elle ne permet pas d'avoir la parole.

Madame MEYZONNY souhaite connaître le devenir du bâtiment où il y avait autrefois la PEEP. Monsieur le Maire précise que le bâtiment a été vendu à Dynacité qui va construire 14 logements inclusifs dédiés à l'accueil d'adultes en situation de handicap et pour l'accueil de familles. Si le projet intéresse, il convient de se rapprocher de l'association hapart 'en ville. Le permis de construire devrait être déposé très prochainement.

Monsieur LAFAYOLLE de LABRUYERE évoque la médiatisation des jeux paralympiques et souhaite savoir si des projets handisports sont développés.

Monsieur GRANJU répond qu'il n'a pas de projet dédié, mais en revanche, il dit être dans l'accompagnement des associations pour déployer leurs projets.

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs infrastructures accueillent déjà le handisport, les équipements étant accessibles. Il ajoute que si les associations ne sont pas moteur, poser des équipements ne suffira pas. Tous les équipements qui font l'objet de réaménagements sont bien évidemment équipés en conséquence.

Monsieur GRANJU cite une association qui a souhaité travailler cette question, qui a été accompagnée, mais qui n'a pas abouti.

Monsieur CHRISTIN questionne sur l'agenda 21 et le lien pour le consulter.

Monsieur BOURDIN répond que l'agenda 21 n'est certes pas matérialisé dans une plaquette, mais il est décliné dans l'ensemble des actions de la ville. Il précise que des actions sont faites et portées de façon transversale par les services. Il ne souhaite pas réaliser un document qui reste figé.

Monsieur CHRISTIN ajoute que si des habitants ne sont pas associés, alors il ne s'agit pas d'un agenda 21.

Monsieur le Maire évoque les divergences sur la méthode et ajoute qu'effectivement, l'intitulé « agenda 21 » n'est peut-être pas le bon sur un plan de communication, mais les actions de fond sont réalisées.

Monsieur BOURDIN cite en exemple « Nettoie ta ville » qui est un exemple concret où la population est associée, les élus, les associations, pour réaliser des actions concrètes. Il en est de même pour les Jardins Familiaux par exemple.

Monsieur CHRISTIN remercie pour les réponses apportées et sur les perspectives à venir. Il insiste sur le fait que les questions sur le budget ont pour objectif de comprendre l'utilisation des deniers publics. Il confirme que le ROB a, en effet, évolué, ce qu'il avait déjà souligné.

Au niveau des PPI, il dit ne pas vouloir refaire le débat mais décline la responsabilité du mandat de 2008 à 2014. Il estime que la ville ne peut pas fonctionner sur des fonds propres et que des emprunts responsables doivent être fait sur certains items.

Pour ce qui est de la dette, sa diminution est en effet reconnue. Le débat a permis de montrer les divergences et les éléments qui peuvent rassembler. Des propositions seront formulées et il est important d'avoir le suivi des projets.

Monsieur CHRISTIN interroge Monsieur BLANC sur l'utilisation de l'espace public et demande où en est le « débarrassage » des dépôts de végétaux en haut de Tiret.  
Monsieur BLANC précise qu'il s'agit d'un tas de végétaux broyés qui a servi aux habitants du quartier et que l'évacuation est en cours.

Madame MEYZONNY demande où est le projet de résidentialiser la zone commerciale.  
Monsieur le Maire rappelle que cela a été évoqué en début de débat : les évolutions du SCOT BUCOPA, ne permettent pas pour le moment de poursuivre cette orientation. Le SRADDET doit évoluer pour apporter des réponses.

Monsieur LARBI s'étonne du débat qu'il qualifie d'électoral. Il souhaite savoir ce qu'a vendu la ville, ce qu'elle compte vendre, ou rénover.... Il dit ressentir un réel problème et s'interroge sur la suite, compte tenu de ce qui a été dit. Il souhaite avoir un état des lieux et une réflexion commune avant de mettre en vente des bâtiments.  
Monsieur de BOISSIEU demande quel bâtiment manque à ce jour. Il précise que ce qui a été vendu n'était pas utilisé et donc se dégradait.

Monsieur ABBES évoque le bâtiment rue du Clos Dutillier.  
Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'un bâtiment vendu pour accueillir des personnes en situation de handicap. Le projet apparaît vertueux.

Monsieur ABBES évoque le bâtiment qui hébergent des Syndicats en face de la station-service Vincent.

Monsieur de BOISSIEU indique que les syndicats ne souhaitaient plus y aller compte tenu de la vétusté. Il précise qu'il préfère vendre un bâtiment en état délétaire, et retravailler en partenariat une entrée de ville, tout en relocalisant le syndicat qui l'occupe dans des bureaux neufs. Il précise que la ville n'a vendu que des bâtiments qui n'avaient pas d'intérêt pour la commune, afin de se libérer des frais de gestion, ou d'assurance et qu'aucun usage n'était réellement nécessaire. Il conclut en rappelant que la vente permet de financer des projets structurants, comme celui qui sera ambitionné sur la place Sémard.

Monsieur GRANJU précise que pour les associations, les espaces d'accueil sont optimisés, avec un partage de créneaux d'occupation, en concertation avec lesdites associations.

Monsieur le Maire clôture le débat en rappelant que l'effort budgétaire qui a été réalisé était nécessaire et que l'emprunt doit rester secondaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède :

- 1. PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation portant sur la Politique Générale de la Commune

---

**Monsieur le Maire lève la séance à 21h30**

---

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 octobre 2024 est approuvé  
et affiché le 13 décembre 2024.

Daniel FABRE  
Maire d'Ambérieu en Bugey

Philippe DI PERNA  
Secrétaire de séance